

**LES FONDS STRUCTURELS ET LEUR
COORDINATION AVEC LE FONDS DE COHÉSION**

**Orientations pour les programmes
de la période 2000-2006**

Communication de la Commission

SOMMAIRE

Introduction

Le rôle des orientations

Cohésion économique et sociale : croissance et compétitivité pour l'emploi

La stratégie européenne pour l'emploi

Les conditions préalables aux investissements et l'impact de l'UEM

Deux principes horizontaux : développement durable et égalité des chances

Efficacité renforcée par une approche stratégique et partenariale

Structure et base analytique pour l'orientation

Première partie : Les conditions de la croissance et de l'emploi : la compétitivité régionale

I. Créer les conditions de base pour la compétitivité régionale

- A. Infrastructures de transport : améliorer les systèmes et les réseaux*
- B. Énergie : réseaux, efficacité et sources renouvelables*
- C. Télécommunications : vers la société de l'information*
- D. Des infrastructures pour un environnement de qualité*
- E. Recherche, développement technologique et innovation : moderniser la base de production*

II. Des entreprises compétitives pour assurer la création d'emplois

- A. Aides aux entreprises : priorité aux PME.*
- B. Services d'aide aux entreprises : contribuer à la création et au développement d'entreprises*
- C. Domaines possédant un potentiel particulier : environnement, tourisme et culture, économie sociale*

Deuxième partie : La stratégie européenne pour l'emploi : première priorité de la Communauté

I. Objectif 3 : le cadre de référence pour développer les ressources humaines pour augmenter et améliorer l'emploi

- A. Agir sur le marché du travail pour promouvoir l'emploi*
- B. Une société sans exclusion, ouverte à tous*
- C. Promouvoir l'aptitude à l'emploi, les capacités et la mobilité par l'éducation permanente*
- D. Développer la capacité d'adaptation et l'esprit d'entreprise*
- E. Des actions positives pour les femmes*

II. Actions spécifiques dans les régions des objectifs 1 et 2

Troisième partie : Développement urbain et développement rural et leur contribution à un développement équilibré du territoire

- A. Le développement urbain dans le cadre d'une politique régionale intégrée*
- B. Le développement rural, source de modernisation, de diversification et de protection de l'environnement.*
- C. Synergies entre les zones urbaines et les zones rurales : un développement équilibré*
- D. Actions spécifiques pour les zones dépendant de la pêche*

Introduction

Le rôle des orientations

Les politiques structurelles et de cohésion de l'Union européenne (UE) ont pour objectif essentiel de contribuer à la réduction des disparités économiques et sociales. Elles accompagnent les politiques nationales et régionales dans les régions les plus faibles et sur les marchés du travail nationaux et régionaux. Alors que c'est essentiellement aux États membres et régions qu'il incombe de définir leurs priorités de développement, le cofinancement des programmes par l'Union européenne exige qu'il soit également tenu compte des priorités communautaires, dans le but de favoriser la dimension communautaire de la cohésion économique et sociale.

Dès lors, en application de l'article 10(3) du Règlement du Conseil (CE) n° 1260/99 portant dispositions générales sur les Fonds structurels, la Commission a adopté les orientations indicatives générales fondées sur les politiques communautaires pertinentes convenues, en relation avec les objectifs des Fonds. Les orientations visent à aider les autorités nationales et régionales dans la préparation de leurs stratégies de programmation au titre de chacun des objectifs 1, 2 et 3 des Fonds structurels ainsi que leurs liens avec le Fonds de cohésion. Son but est de présenter les priorités de la Commission résultant tant des expériences passées lors de la mise en œuvre des programmes que des politiques communautaires actuelles liées aux interventions structurelles. Ces priorités devraient ainsi permettre de contribuer à assurer une utilisation optimale des interventions communautaires aux niveaux national et régional. Le présent document formalise le projet d'orientation déjà adopté par la Commission le 3 février 1999.

La programmation de l'intervention des Fonds structurels pour la période 2000-2006 sera élaborée au titre de chacun des trois objectifs conformément à la nouvelle réglementation. Pour autant, les orientations sont présentées selon des priorités thématiques car elles doivent être prises en compte au titre de chacun des objectifs à des degrés divers selon les situations spécifiques des États membres et des régions.

Cohésion économique et sociale : croissance et compétitivité pour l'emploi

Il existe dorénavant des signes évidents de convergence, notamment pour les régions en retard de développement éligibles à l'objectif 1 résultant entre autres du soutien des Fonds structurels et de cohésion depuis la réforme de 1988. Il subsiste toutefois des écarts régionaux substantiels qui requièrent l'attention, en ce qui concerne les revenus régionaux, les infrastructures et la dotation en capital humain ainsi qu'en matière de compétitivité des entreprises.

De plus, malgré la réduction des taux de chômage dans l'UE, le niveau général de chômage et ses disparités régionales demeurent à des niveaux inacceptables. La création d'emplois reste par conséquent le principal défi structurel pour l'Union.

La prochaine génération de programmes doit contribuer à réduire encore toutes ces disparités et à créer les conditions qui assureront le développement à long terme des régions car ce n'est que par une aide en faveur d'une croissance durable et d'une meilleure compétitivité dans les régions que l'emploi pourra être favorisé et maintenu.

La stratégie européenne pour l'emploi

La mise au point de stratégies ad hoc visant à promouvoir l'emploi sera facilitée par la mise en œuvre des plans nationaux d'action pour l'emploi, élaborés par les États membres, comme l'exige la stratégie européenne pour l'emploi prévue dans le traité d'Amsterdam. Ces plans, établis sur la base des lignes directrices communes pour l'emploi adoptées par le Conseil, serviront de cadre général aux actions relevant des Fonds structurels, en particulier, le Fonds social européen, pour soutenir les politiques de l'emploi.

Les conditions préalables aux investissements et l'impact de l'UEM

Les efforts des États membres pour maintenir la stabilité macro-économique seront importants pour mettre en place les conditions préalables aux investissements. Comme cette politique impliquera une discipline budgétaire continue, la nécessité de procéder à d'importants investissements publics, en particulier en matière d'infrastructures, peut requérir certaines restructurations des dépenses publiques. Il faudrait également explorer les moyens permettant d'équilibrer les dépenses budgétaires par le cofinancement, impliquant le secteur privé.

Pour les régions situées dans la zone euro, l'UEM augmente encore l'intégration dans le marché unique, ce qui rend plus nécessaires que jamais des structures économiques diversifiées, un environnement favorable à l'esprit d'entreprise et une population active adaptée aux besoins de la concurrence dans l'UE. Les programmes régionaux doivent en tenir compte.

Deux principes horizontaux : développement durable et égalité des chances

Conformément au traité d'Amsterdam, les instruments financiers de l'UE doivent viser, simultanément et dans son intérêt à long terme, la croissance économique, la cohésion sociale et la protection de l'environnement, en d'autres termes, le développement durable. De plus, le Conseil européen de Vienne a confirmé la priorité politique de l'intégration de l'environnement dans les politiques agricoles et structurelles, dans le contexte de l'Agenda 2000. Cela signifie que les considérations environnementales et, en particulier, le respect de la législation communautaire sur la protection de l'environnement et de la nature, devront être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des actions soutenues par les Fonds structurels et de cohésion. Cela contribuera aussi à respecter les engagements de l'Union au niveau international, à savoir ceux de Kyoto concernant le changement climatique.

Le principe d'égalité entre hommes et femmes est un principe de base démocratique, corroboré par le traité d'Amsterdam. Son intégration dans toutes les politiques n'est plus une option mais une obligation. Dans ce contexte, une approche d'intégration générale en vue d'une égalité des chances doit être introduite dans tous les programmes des Fonds structurels. Cela implique à la fois des efforts visant à promouvoir l'égalité et des mesures spécifiques pour aider les femmes et la mobilisation de toutes les politiques générales en tenant compte, activement et manifestement, au stade de la planification, de leurs effets possibles sur la situation respective des femmes et des hommes.

Efficacité renforcée par une approche stratégique et partenariale

L'approche intégrée de développement ou de reconversion doit se traduire dans les méthodes de programmation afin de renforcer l'efficacité du système de mise en œuvre.

D'une part, la définition de **stratégies intégrées de développement ou de reconversion** qui maximisent les synergies entre les axes prioritaires et les mesures, dans la poursuite d'une vision cohérente, sera une première condition à remplir dans les plans qui seront établis par les États membres. Ces stratégies pluriannuelles intégrées devront se focaliser sur trois priorités essentielles : l'amélioration de la compétitivité des économies régionales visant à la création d'emplois durables, le renforcement de la cohésion sociale et de l'emploi, en particulier par la valorisation des ressources humaines, le développement urbain et rural dans le cadre d'un territoire européen équilibré.

D'autre part, l'établissement d'un **partenariat décentralisé, efficace et large** constitue un facteur clé du succès des programmes structurels. Allant de pair avec le développement des compétences des partenaires lorsque celui-ci s'avère nécessaire, le partenariat impliquant, le cas échéant, une valorisation des compétences des partenaires, permet de maximiser les synergies, de renforcer l'engagement de tous les acteurs régionaux et locaux et de mobiliser les contributions financières et intellectuelles d'un grand nombre de sources possibles, grâce notamment au recours aux subventions globales.

Structure et base analytique des lignes directrices

Les lignes directrices décrites ci-après s'articulent autour des trois priorités stratégiques mentionnées ci-dessus : tout d'abord, la compétitivité régionale, deuxièmement, la cohésion sociale et l'emploi et troisièmement, le développement des zones urbaines et rurales (comportant également des actions spécifiques pour les zones dépendant de la pêche). En outre, celles-ci tiennent pleinement compte de l'analyse contenue dans le 6e rapport périodique sur la situation et le développement socio-économique des régions. Enfin, elles sont illustrées par un certain nombre d'exemples clés de bonnes pratiques tirés des programmes en cours (1994-99).

C'est l'opinion établie de la Commission que ces lignes directrices de caractère indicatif peuvent valablement contribuer à l'identification de priorités de développement cohérentes et équilibrées pour la prochaine série de programmes.

PREMIERE PARTIE : LES CONDITIONS DE LA CROISSANCE ET DE L'EMPLOI : LA COMPETITIVITE REGIONALE

I Créer les conditions de base de la compétitivité régionale

Si l'on veut atteindre les objectifs d'une meilleure compétitivité régionale et d'une part accrue d'emplois dans la croissance, il convient de promouvoir dans les régions des conditions cadres adéquates et un environnement induisant le développement de l'activité des entreprises. Cela signifie que, pour leur permettre de maximaliser la production et l'emploi, les entreprises doivent pouvoir disposer d'une large gamme d'aides indirectes dans les secteurs tels que : les infrastructures matérielles, les télécommunications et les technologies de l'information, la recherche et le développement technologique ainsi que l'innovation.

L'aide en faveur du développement de ces secteurs devrait respecter les conditions générales suivantes :

- Les investissements dans le transport, l'énergie et les télécommunications financés par le FEDER et la BEI devraient mettre particulièrement l'accent sur les connexions et les interconnexions avec les réseaux transeuropéens (TEN) là où elles doivent être achevées.
- Dans les États membres éligibles au Fonds de cohésion, il devrait y avoir une coordination complète entre les interventions du Fonds, du FEDER et, s'il y a lieu, de la BEI.
- Lorsque cela s'avère approprié, un partenariat devrait être encouragé entre les secteurs public et privé pour le développement des infrastructures et la fourniture de services (voir encadré sur l'ingénierie financière).
- Dans tous les cas, les autorités chargées de la mise en œuvre du programme devraient s'assurer que l'aide fournie est conforme aux règles communautaires de concurrence.

A. Infrastructures de transport : améliorer les réseaux et les systèmes

Le rôle des réseaux et systèmes de transports efficaces est déterminant dans l'aide au développement économique. Le secteur des entreprises doit disposer d'un accès fiable et peu coûteux aux marchés des intrants et des extrants, tandis que les citoyens ont besoin de bons services de transport "voyageurs" pour pouvoir se rendre à leur travail, à leurs cours, pour faire leurs courses ou pour se distraire.

En conséquence, les futurs programmes de développement régional devraient promouvoir une évolution des transports qui supprime les obstacles auxquels doivent faire face les entreprises et les voyageurs en tenant compte des progrès substantiels qui auront déjà été faits à la fin de l'actuelle période de programmation concernant les Fonds structurels et de cohésion. Ces investissements devraient viser à réduire les coûts du transport, les problèmes d'embouteillage et la durée des trajets et améliorer la capacité des réseaux, la qualité des prestations et des services, y compris la sécurité.

Les priorités en matière de transport pour la prochaine période - notamment dans les régions moins développées - devraient avoir pour objet l'efficacité, un équilibre entre les modes, l'accessibilité et la durabilité :

- **Efficacité:** Malgré les progrès faits jusqu'ici, il y a un besoin persistant d'améliorer l'efficacité des systèmes de transport. Dans de nombreux cas, cela impliquera la modernisation et la remise en état des infrastructures de transport. La promotion d'une meilleure gestion des systèmes de transport revêt une importance égale. Cela peut inclure la mise au point de systèmes de transport intelligents et d'actions en faveur de l'interopérabilité par l'harmonisation des normes techniques. Le résultat final devrait être l'intégration des différents modes de transport dans des systèmes de transport cohérents pour le trafic des voyageurs et des marchandises.
- **Équilibre entre les modes :** Actuellement, l'essentiel des investissements dans les transports provenant des Fonds structurels et de cohésion est affecté au secteur du transport routier. Il serait possible de mieux équilibrer la répartition entre les différents modes de transport des fonds disponibles, lors de la prochaine période de programmation. Il convient également d'arriver à un équilibre entre les grands projets de transport et l'amélioration des systèmes de transport local à petite échelle. D'une manière générale, la priorité devrait être accordée au développement de systèmes cohérents de transport intermodal et combiné, et notamment à la création de nœuds de transfert.
- **Accessibilité :** Le cas échéant, les programmes de transport devraient tenir compte de la nécessité d'améliorer l'accessibilité régionale. En plus des interventions visant à l'achèvement des TEN relevant du territoire des régions éligibles, il convient de ne pas en négliger non plus les connexions secondaires. Enfin, il faut toujours tenir compte des besoins d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- **Durabilité :** Le financement communautaire pour le secteur des transports devrait être intégré dans des stratégies cohérentes adoptées par les États membres pour réaliser des systèmes de transport durables, ce qui implique nécessairement à la fois de réduire les nuisances du transport et de promouvoir le recours à des formes de transport plus viables. D'une manière plus précise, les programmes de développement régional doivent respecter l'engagement de la Communauté de réduire les émissions de gaz de serre, ce qui exige des efforts particuliers dans les secteurs du transport routier et du transport aérien.

Dans les États membres éligibles au Fonds de cohésion, il est indispensable qu'il y ait une coordination la plus étroite possible entre ses interventions et celles du FEDER. De même, le Fonds de cohésion a un rôle important à jouer dans la mise en œuvre des réseaux de transport transeuropéens, et d'une manière plus précise, en ce qui concerne les corridors et les nœuds des réseaux qui auront l'impact maximum sur la cohésion. La concentration de l'aide provenant du Fonds de cohésion sur ces projets constitue une grande priorité.

En dehors des régions les moins avancées, l'Union européenne est en général bien équipée en infrastructures de transport de base. quoiqu'il existe des zones rurales et d'autres zones posant des problèmes topographiques particuliers, où l'on constate encore des retards, ainsi que certaines insuffisances dans les réseaux de transports publics urbains. Dans de tels cas, les investissements entrepris dans les infrastructures de

transport devraient en général être limités et être axés essentiellement sur les projets de transport à petite échelle. À cet égard, le FEDER, en coordination le cas échéant avec la BEI, pourrait se focaliser sur les actions suivantes : assurer des liaisons locales permettant d'améliorer l'accessibilité intrarégionale ou locale; améliorer la compatibilité et l'interopérabilité des infrastructures de transport ; créer des nœuds intermodaux et de transfert et soutenir les systèmes de transport public tant urbains que régionaux.

Un système de transport multimodal

Les systèmes de transport multimodal jouent un rôle important dans les programmes de l'objectif 2 des Pays-Bas. Par exemple, dans le cas de la région Arnhem-Nijmegen, qui est située dans la province de la Gueldre, à l'est du pays, la situation centrale et la présence de grands axes européens de transport à proximité placent la fonction de transport et de distribution de la région au centre de sa stratégie de développement. La première des priorités du programme est donc d'accroître l'efficacité multimodale de la région. Cela s'est marqué dans le programme 1994-96 et s'est poursuivi lors de la seconde période de programmation (1997-99) où la mesure a été quelque peu élargie pour inclure des infrastructures connexes au transport, à la distribution et à la logistique, telles que la création et l'aménagement de zones d'affaires autour de "EuroTradePort".

B. Énergie : réseaux, efficacité et sources renouvelables

La promotion d'un développement régional durable est tributaire d'un secteur énergétique efficace, compétitif et diversifié en vue d'accroître la sécurité, la flexibilité et la qualité de l'approvisionnement en énergie et de réduire les coûts de l'énergie.

Dans les régions moins développées, les investissements relevant des Fonds structurels devraient être axés sur :

- **Les réseaux énergétiques :** Le développement d'infrastructures de transmission de l'énergie contribue à réduire la dépendance à l'égard d'un fournisseur extérieur et les effets de l'isolement, notamment dans les régions les plus reculées. En conséquence, la réalisation d'interconnexions, l'accent étant mis particulièrement sur les TEN, l'amélioration des réseaux d'électricité et l'achèvement ainsi que l'aménagement des réseaux de transmission et de distribution du gaz sont des priorités. En particulier, la priorité devrait être donnée aux interconnexions qui contribueront à l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité et qui opéreront conformément aux règles de concurrence du Traité.
- **L'efficacité énergétique :** Il convient de promouvoir une utilisation plus efficace de l'énergie, au moyen de technologies permettant d'arriver à des réductions substantielles des frais généraux ainsi que des réductions de l'intensité énergétique. Afin d'éviter des accroissements inutiles de la capacité de production de l'énergie, il faudrait tout d'abord que les mesures se concentrent sur le secteur de la demande : une aide ciblée pourrait être utilisée pour promouvoir la production et l'acquisition d'équipements efficaces en la matière dans les PME ainsi que l'utilisation de ces équipements par les ménages et dans les bâtiments publics. Une aide aux investissements par l'industrie dans des technologies novatrices et économes en énergie telles que la production combinée de chaleur et d'électricité ou de froid et

d'électricité pourrait être associée avec des accords volontaires, des bilans énergétiques, l'octroi de labels ainsi que des initiatives de bonne pratique. L'investissement dans des technologies énergétiques efficaces peut être utilement accompagné par des mesures de formation connexes.

- **Les sources d'énergies renouvelables :** Les investissements dans les sources d'énergies renouvelables favorisent le développement des ressources locales et contribuent à réduire la dépendance à l'égard des importations, tout en créant en même temps de nouveaux emplois à l'échelle locale. Une aide ciblée pourrait être utilisée pour promouvoir l'achat d'équipements pour les énergies renouvelables dans les PME, par exemple dans le secteur du tourisme où il existe un potentiel considérable d'utilisation de matières premières renouvelables. À cet égard, le « Livre blanc sur une stratégie communautaire et un plan d'action pour les sources d'énergies renouvelables » de la Commission invite les États membres à garantir que 12% au moins du budget global des sous-programmes énergétiques sont utilisés en faveur des sources d'énergies renouvelables.

En dehors des zones les moins avancées, la Communauté est en général bien équipée en installations de production d'énergie. En conséquence, les investissements concerneraient davantage des projets d'infrastructures à petite échelle. Les priorités portent sur les investissements privilégiant l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, les aides aux investissements visant à réduire les émissions de SO² et CO², le recours à des audits sur l'énergie et l'encouragement d'une gestion efficace de l'énergie dans les PME et les villes. Dans ce contexte, on pourrait davantage recourir aux agences locales et régionales de l'énergie.

Une source d'énergie alternative

Le projet d'installation de **20 aérogénérateurs** d'une puissance unitaire de 25kw dans l'Île de la Désirade (région de Guadeloupe) à 270 mètres d'altitude, face au large, permet une production d'électricité provenant de **l'énergie éolienne** qui peut atteindre 80% de la consommation totale de l'Île. Cette centrale, située dans une zone touristique, permet aussi une économie d'environ 220 tonnes de gazole/an et est respectueuse de l'environnement : peu de bruit et aucune émission toxique.

Une source d'énergie renouvelable en Autriche

Les projets concernant les sources d'énergie renouvelables sont une composante innovatrice d'un grand nombre de programmes de développement rural cofinancés par les Fonds structurels. À Zalms (Tyrol, Autriche), par exemple, le programme de développement rural soutient une stratégie d'ensemble en matière d'énergie renouvelable destinée à une petite communauté isolée. Le projet concerne un système fournissant chaleur et électricité à partir de la combustion de copeaux. Pour l'avenir, il est envisagé d'installer des dispositifs de chauffage solaire. L'énergie obtenue sert aussi bien pour l'activité économique - dans les silos pour le stockage des produits primaires - qu'à des fins domestiques.

C. Télécommunications : vers la société de l'information

Le développement rapide de la société de l'information a ouvert de nouvelles possibilités de développement économique. Il a élargi les options des sociétés en matière de localisation et peut aider les régions, en particulier les communes éloignées et rurales, à attirer et à retenir des activités contribuant largement à un emploi de qualité.

Une infrastructure de télécommunications de base efficace est la condition indispensable à l'accès à la société de l'information. Cependant, le rôle de l'aide publique est peut-être moins central que pour d'autres types d'infrastructures, étant donné que, même dans les régions défavorisées, les investissements dans le secteur des télécommunications sont potentiellement rentables dans la plupart des cas. Ils devraient donc être financés essentiellement par les ressources propres des opérateurs des télécommunications ou par l'emprunt, le cas échéant par le biais de la BEI.

Lorsque l'octroi d'une aide publique pour le secteur des télécommunications est considéré comme nécessaire, il y a lieu de respecter des règles transparentes afin d'éviter les distorsions de concurrence tout en assurant que les ressources publiques soient affectées à des zones où les investissements n'auraient pu être réalisés dans les conditions du marché. Les subventions ne sont généralement justifiées que lorsqu'il n'y a pas de nouveaux fournisseurs de liens fixes compétitifs, que l'infrastructure existante n'est pas en mesure d'intégrer les normes modernes de communication et que les investissements nécessaires pour l'aménagement des réseaux fixes ne pourraient se faire autrement.

Le développement de la société de l'information n'est pas seulement une question de fourniture de logiciel approprié mais d'intégration de la technologie dans une politique cohérente pour exploiter les avantages – économiques, sociaux et culturels – de la révolution en matière de communication et d'information. Par conséquent, les interventions financées par les Fonds structurels devraient maximiser les avantages réels de la société de l'information pour les organisations commerciales – notamment les PME – en encourageant et en facilitant aussi l'exploitation par le citoyen des nouveaux réseaux d'information. Cela devrait inclure des actions visant à :

- **La promotion de nouveaux services et d'applications novatrices.** Parmi les domaines importants, on relève le commerce électronique et l'exploitation de l'Internet comme instrument commercial, y compris le développement des échanges de données électroniques ainsi que les applications qui facilitent le télétravail. Il y a également les avantages potentiels pour l'administration publique, y compris la fourniture de services publics et d'informations par les moyens électroniques. Dans cet esprit, il importe également de procéder à une sensibilisation et à un développement des compétences par des actions pilotes et de démonstration, et notamment par de larges consultations faisant participer un fort pourcentage de la population locale, par des transferts de technologie et d'expériences en matière de société de l'information et de meilleures pratiques entre les administrations locales, des « tournées de présentation », etc.
- **L'équipement des utilisateurs potentiels.** L'enseignement et la formation sont une nécessité clé pour la constitution de qualifications permettant l'éclosion de nouvelles activités économiques et aux utilisateurs de tirer parti au maximum de la société de l'information. Cela implique le télé-enseignement et l'enseignement à distance par des moyens électroniques (multimédias, applications « enseignement/loisirs » etc.). Il est également indispensable d'accroître le niveau des compétences dans le secteur commercial par l'enseignement et la formation.

L'aide publique pour les infrastructures de télécommunications dans un marché ouvert

En Irlande, l'environnement concurrentiel résultant de la libéralisation du marché des télécommunications n'a pas suffi à garantir la fourniture, dans les régions périphériques ou non rentables, d'infrastructures de télécommunications avancées comme le système à bande large, ce qui a justifié une intervention du FEDER sous forme d'un appel d'offres ouvert qui a permis à tous les fournisseurs de télécommunications d'entrer en concurrence sur un pied d'égalité pour bénéficier des subventions en vue de la fourniture d'infrastructures selon certains critères fixés à l'avance. Cette procédure d'adjudication compétitive a garanti que des projets qui autrement n'auraient pas été mis en œuvre s'ils avaient été jugés uniquement sur des critères commerciaux puissent se concrétiser, permettant ainsi aux régions périphériques de participer désormais pleinement à la société de l'information. La rénovation conséquente des infrastructures a signifié qu'un nombre plus élevé de villes et de villages seront en mesure désormais d'entrer dans l'ère de l'information et de renouveler ainsi le succès de Ennis, la première ville d'Irlande à être entrée dans l'ère de l'information. Ce projet pilote a servi de banc d'essai permettant de voir ce qui se passe lorsque les citoyens ont pleinement accès à des services de communications avancés.

Des agriculteurs compétitifs grâce à la télématique

La commune de Joutsa, au centre de la Finlande, a lancé, avec succès, de petits projets en vue de fournir à une cinquantaine d'agriculteurs locaux une formation et une assistance pour améliorer leurs compétences. En fonction de leurs connaissances, les participants suivent des cours, pour débutants ou avancés, en gestion assistée par ordinateur, planification de la production, mise en réseau. Certains s'initient au télétravail combiné avec l'agriculture. Le budget total de ce projet d'une durée d'un an s'élève à quelque 130 000 euros, dont 60% financés par les Fonds structurels.

D. Des infrastructures pour un environnement de qualité

Le récent rapport de l'Agence européenne de l'environnement « *L'environnement de l'Europe : La seconde évaluation* » montre que dans la plupart des pays on enregistre des réductions substantielles dans les émissions de substances ayant un effet négatif sur l'environnement et la santé humaine. Cependant, l'environnement européen reste menacé, essentiellement en ce qui concerne la qualité de l'eau, de l'air et du sol. En conséquence, la création ou la rénovation d'infrastructures environnementales est indispensable, notamment dans les régions les moins avancées, ne serait-ce que parce que des infrastructures environnementales de qualité constituent un important facteur de développement socio-économique de la région.

Les Fonds structurels et le Fonds de cohésion devraient contribuer, de manière prioritaire, au respect des normes environnementales définies dans les directives communautaires applicables en la matière, et notamment en ce qui concerne la gestion de l'eau et des déchets. De même, dans les États membres éligibles au Fonds de cohésion, il devrait y avoir une coordination complète entre les interventions du Fonds et celles du FEDER. Enfin, dans les zones exposées aux désastres naturels tels que les inondations, des mesures préventives de protection civile devraient être encouragées.

En ce qui concerne les secteurs de la gestion de l'eau et des déchets, lors de la prochaine période de programmation, les priorités spécifiques sont les suivantes :

- **Eau :** Dans ce secteur, l'infrastructure environnementale devrait garantir l'approvisionnement de quantités suffisantes d'eau potable et permettre de collecter, traiter et évacuer les eaux usées urbaines. Les projets devraient être conformes aux principes de la proposition de directive cadre concernant l'eau dont l'adoption est prévue pour 1999.

En ce qui concerne l'eau potable, l'accent devrait être davantage placé sur l'accroissement de l'efficacité des infrastructures existantes afin de limiter les pertes (fuites) et d'améliorer la qualité de l'eau distribuée au consommateur.

Dans le cadre de la conception des systèmes concernant les eaux usées urbaines, il faudrait accorder une attention particulière à : la localisation des points d'évacuation et à l'impact de l'évacuation sur l'environnement, à l'élimination durable des boues d'épuration résultant du traitement de l'eau et à la gestion des eaux de ruissellement et des déversoirs d'orage.

Une question importante en ce qui concerne l'approvisionnement en eau est la nécessité d'une fixation adéquate de son prix reflétant sa rareté réelle et les besoins en la matière. Il conviendrait d'accorder une attention particulière à des projets intégrés qui tiendraient compte à la fois de la qualité de l'eau et de la quantité d'eau au niveau du bassin hydrographique, et notamment la dimension transnationale.

- **Gestion des déchets** : Cela concerne la gestion et l'élimination des déchets solides, urbains, industriels et dangereux, conformément à la politique et à la législation communautaires (par exemple, la stratégie communautaire pour la gestion des déchets, la directive cadre sur les déchets, la directive sur les déchets dangereux, le règlement sur le transport par bateau des déchets etc.). Le financement des infrastructures relatives aux déchets devrait suivre la hiérarchie établie pour les principes : éviter la production de déchets et son impact dommageable ; récupérer les déchets par le recyclage, la réutilisation ou la valorisation et éliminer de manière définitive et sans danger, uniquement les déchets pour lesquels il n'y a pas de possibilité de récupération.

Une des conditions fondamentales des directives sur les déchets concerne l'obligation faite aux États membres d'établir des plans de gestion des déchets couvrant l'ensemble de leur territoire. L'adoption de tels plans qui définissent une stratégie permettant d'atteindre des objectifs concrets des politiques nationales ou régionales relatives aux déchets devrait être une condition préalable à tout financement communautaire des infrastructures de gestion des déchets. La préférence devrait être donnée, lorsqu'elle se justifie du point de vue de l'environnement, à la récupération de matériaux plutôt qu'à des opérations de récupération d'énergie.

Les sites contaminés tels que les anciennes décharges ou les décharges clandestines de déchets constituent une menace considérable pour l'environnement et pour les activités humaines. Les États membres devraient aborder cette question en instaurant des mesures de dépollution appropriées.

Traitement des eaux usées

À Cagliari en Sardaigne, un intéressant projet de collecte et de traitement des eaux usées, cofinancé combine trois aspects importants : le recyclage, la conservation et les avantages pour l'environnement. Tout d'abord, le système de traitement permet de réutiliser les eaux usées de Cagliari pour l'irrigation lors des mois d'été. Deuxièmement, pendant les autres mois de l'année, après traitement complémentaire destiné à réduire la teneur en phosphates, l'eau sera stockée dans un réservoir d'eau fraîche déjà existant, d'où on la puisera pendant les périodes de pénurie due à la sécheresse. Troisièmement, en dehors de l'intérêt pour l'environnement résultant du caractère intégré du projet, il y a d'autres avantages environnementaux : les eaux usées ne sont plus déversées dans la Méditerranée.

Réhabilitation de sites contaminés

Dans les cinq nouveaux Länder et Berlin-Est, la pollution est considérable. La contamination de l'eau, de l'air et du sol atteint des niveaux élevés, notamment en raison de l'absence d'une protection législative et de la concentration des efforts sur des objectifs économiques à brève échéance sous l'ancien système de planification centrale. La tâche de dépollution est immense. L'aide financière européenne contribue à affronter les problèmes structurels qui en résultent dans certaines zones en participant ainsi à l'amélioration de la qualité des localisations. Souvent, les mesures prennent la forme d'une décontamination et d'une réhabilitation de sites industriels ou militaires. À Parchim (Mecklembourg-Poméranie occidentale), le FEDER a contribué à la décontamination et la reconversion d'installations militaires désaffectées. Il s'agissait de démanteler un énorme dépôt de carburant et, ensuite, de dépolluer et assainir les eaux souterraines d'un ancien aéroport militaire selon une technique innovatrice et peu coûteuse. Cette action a permis d'éliminer les menaces pesant sur l'environnement et créé les conditions pour la mise en place d'un parc d'entreprises.

APPLICATION DU PRINCIPE POLLUEUR-PAYEUR

Il est clairement établi que le principe du pollueur payeur devrait s'appliquer d'une manière horizontale dans la mise en œuvre de toutes les politiques communautaires. En conséquence, les propositions de la Commission concernant la réforme des Fonds structurels et la révision du Fonds de cohésion comprennent des dispositions visant à appliquer le principe du pollueur-payeur aux opérations des Fonds. Actuellement, l'application de ce principe varie considérablement d'un État membre à l'autre et, sans cadre communautaire cohérent et homogène, il y a risque de traitement inégal dans la mise en œuvre du financement communautaire.

La Commission présentera donc prochainement - dans un document technique distinct - un cadre pour l'application du principe du pollueur payeur. Cela s'appliquera principalement au moyen de la différenciation des taux d'aide pour les différentes formes de travaux d'infrastructure cofinancés par le Fonds de cohésion et les Fonds structurels. Dans d'autres secteurs d'intervention, comme l'industrie et l'agriculture, et lorsqu'il existe des effets négatifs sur l'environnement, l'application de ce principe est également une nécessité.

Les éléments qui sous-tendent ce cadre seront les suivants :

- il faudrait promouvoir un système impliquant la différenciation des taux d'aide, étant entendu que les coûts environnementaux, liés au traitement de la pollution et/ou des actions de prévention, sont supportés par ceux qui provoquent la pollution ;
- l'application du principe du pollueur payeur doit être compatible avec les objectifs de la cohésion économique et sociale ;
- sa mise en place devrait être progressive et concerner la gamme des secteurs d'infrastructures couverts par le financement communautaire ;
- il devrait tenir compte de l'acceptation sociale du principe de la taxation ;
- il devrait tenir compte des dispositions du Traité concernant l'usage précautionneux et rationnel des ressources, notamment en matière d'eau et d'énergie.

D'une manière prioritaire, la Commission poursuivra aussi le développement d'un cadre commun pour l'application du principe du pollueur payeur dans la mise en œuvre de toutes les politiques communes.

E. Recherche, développement technologique et innovation : moderniser la base de production

De hauts niveaux d'activité dans les domaines de la recherche et du développement technologique (RDT) et de l'innovation sont des éléments importants de l'environnement de la production dans la plupart des économies régionales compétitives. En conséquence, la promotion des capacités de RDT et d'innovation devrait représenter une priorité de plus en plus forte dans les interventions structurelles, d'une manière intégrée dans tous les domaines d'intervention des Fonds. D'une manière générale, les régions prospères seront celles qui ont une stratégie à l'égard de l'innovation et offrent leur aide aux sociétés pour associer leurs ressources propres et leurs qualifications avec celles des organismes publics, celles des écoles supérieures ou post-secondaires, des organisations d'aide aux entreprises et autres sociétés en vue d'une gestion efficace des nouvelles technologies, de la recherche et du développement ainsi que de l'innovation, au niveau des produits et des procédés.

Accroître l'efficacité des actions de RDT et de l'innovation en ce qui concerne leur impact sur le développement économique – dans les régions les moins avancées

notamment – au cours de la prochaine période de programmation exige des priorités bien définies dans chacun des domaines suivants :

- **Promouvoir l'innovation** : Il faudrait couvrir une vaste gamme d'activités ciblées, y compris de nouvelles formes de financement (par exemple, le capital investissement) afin d'encourager les démarrages, les essaimage, et les créations novatrices ; des services spécialisés aux entreprises, le transfert de technologies et services connexes ; les mesures visant à promouvoir des interactions profitables entre les sociétés et les grandes écoles ainsi que les instituts de recherche ; mieux exploiter les technologies de l'information au bénéfice des sociétés commerciales et de la collectivité et des mesures visant à encourager les petites sociétés à mettre en œuvre la RDT pour la première fois.
- **Mise en réseau et coopération industrielle** : Le flux de connaissances passant par le transfert de technologies et la diffusion des nouvelles techniques joue également un rôle important dans l'amélioration de la compétitivité régionale. Les Fonds structurels devraient aider les PME, notamment, à accéder aux capacités dont elles ont besoin pour stimuler leur croissance et pour renforcer les "clusters" industriels et commerciaux et approvisionner les chaînes dont elles font partie. Il faudrait renforcer encore les liens avec les réseaux communautaires et internationaux spécialisés en RDT et en innovation.
- **Développer les capacités humaines** : Dans le domaine des actions concernant la RDT et l'innovation, il conviendrait d'accorder une attention à la formation permanente et au recyclage continu des qualifications et capacités. Pour ce qui est des besoins des PME, il importe que des programmes de perfectionnement des cadres soient mis en place pour les aider à assimiler les nouvelles technologies et les méthodes d'organisation qui s'y rapportent. L'éventail des possibilités de formation rendues disponibles dans la région est un instrument d'élévation des niveaux d'innovation. Par conséquent, les programmes relatifs à la formation et à la mobilité des diplômés d'université et des cadres ainsi que des chercheurs et des ingénieurs constituent une priorité.
- **Consolider les actions de RDT et d'innovation par une gestion efficace** : En plus des trois grandes priorités mentionnées ci-dessus, il est également nécessaire d'améliorer la gestion. Des programmes axés sur les résultats pourraient être introduits de manière à accroître l'efficacité et la qualité des interventions en matière de RDT et d'innovation. Il faudrait améliorer les outils statistiques au niveau régional. Il faudrait envisager de nouvelles méthodes de transmission, faisant appel à des systèmes de notation et d'évaluation, pour améliorer l'efficacité des interventions et ce, de manière systématique.

Mise en réseau favorisant le développement technologique

Un réseau de huit centres technologiques (Pays Basque) bénéficie depuis 1992 des interventions du FEDER et du FSE en ce qui concerne l'achat d'équipements et des projets de recherche. Les activités ont trait à six grands domaines technologiques (fabrication, information/télécommunication, technologie des matériaux, environnement/recyclage, biotechnologies industrielles et énergie). Le réseau concerne annuellement 1100 chercheurs (dont un cinquième environ de boursiers) et 450 projets de recherche, le nombre d'emplois dans les entreprises associées étant d'environ 1700.

Audit sur l'innovation

Dans le cadre d'une stratégie régionale d'innovation (RIS), 350 entreprises du Pays de Galles ont procédé à un audit "d'innovation", avec la collaboration des services d'aide aux entreprises; plus de 600 organisations ont pris part à cette initiative. De ce fait, près de 70 nouveaux projets ont été mis au point et le programme 1997-1999 de l'objectif 2 des Fonds structurels pour "South Wales" prévoit un montant de 56 millions d'euros destinés à la réalisation de projets dans le domaine de l'innovation.

II. Des entreprises compétitives pour assurer la création d'emplois

La création ou le développement d'entreprises compétitives est la condition préalable à la création d'emplois durables et donc au développement économique régional. Tous les Fonds structurels contribuent à la réalisation de cet objectif dans les régions éligibles au titre des objectifs 1 et 2, alors que le Fonds social européen apporte sa contribution sur l'ensemble du territoire de l'Union. Si toutes les sources d'emploi sont importantes, le rôle croissant du secteur des services - qui est à la base de l'essentiel de l'accroissement net de l'emploi dans l'Union ces dernières années - doit être pris en compte dans les programmes communautaires.

Beaucoup d'actions d'appui aux entreprises impliqueront la mise à disposition d'une assistance financière ou d'autres avantages pour entreprendre des activités de nature commerciale. Dans ces cas, les autorités chargées de la mise en œuvre du programme devront s'assurer que l'assistance apportée est conforme aux règles de concurrence communautaires.

A. Aide aux entreprises : priorité aux PME

L'assistance au titre des Fonds structurels visant à stimuler le secteur productif doit être particulièrement axée sur les petites et moyennes entreprises (PME), sans négliger, pour autant, les besoins des grandes entreprises, notamment compte tenu des relations étroites qui existent souvent entre les PME et les grandes sociétés. Les priorités d'aide aux entreprises à prendre en considération par les Fonds sont les suivantes :

- **Modérer le recours aux aides en capital :** Développer le secteur commercial en général et promouvoir la création et le développement de PME en particulier implique toute une gamme d'actions de la part des autorités chargées des programmes. Traditionnellement, l'accent a été mis sur les aides en capital, notamment pour attirer les investissements de l'extérieur. À l'avenir, les aides en capital, et notamment celles qui sont financées par les Fonds structurels, devraient jouer un rôle limité. À cet égard, il convient de noter, dans le cadre de l'actuelle période de programmation, le cas de l'Irlande où l'aide du FEDER en faveur des investissements de l'extérieur a cessé en 1998.

D'autres sources de financement devraient être privilégiées telles que les avances remboursables, le capital investissement, les prêts en capitaux et les fonds de roulement, les systèmes de garantie mutuelle, etc. (cfr. encadré ci-dessous concernant l'ingénierie financière). Toutefois, toute duplication des régimes d'aides accessibles aux entreprises, et notamment aux PME, devrait être évitée, ce qui peut nécessiter une certaine rationalisation afin d'améliorer l'efficacité.

- **Améliorer la fourniture de l'aide :** Une attention accrue devrait également être accordée aux aspects plus qualitatifs et organisationnels, essentiellement les systèmes de fourniture de l'aide communautaire ainsi que l'environnement de la production en général. Pour améliorer l'efficacité du système de fourniture d'aide, surtout dans les régions moins avancées ou celles qui n'ont pas de véritable tradition en matière d'entreprises, on recommande d'appliquer les principes suivants :
 - Compte tenu de la nature hétérogène de la population des PME, il faudrait prioritairement améliorer le ciblage en fonction des besoins spécifiques de chaque catégorie ou secteur de PME. Des programmes de soutien intégrés et clairement identifiables pour les PME devraient être mis au point et comporter par exemple des mesures permettant un accès plus facile au financement, aux services d'aide aux entreprises et des mesures de formation et devraient être adaptés aux besoins des PME aux différents stades de leur cycle de vie (démarrage, croissance ou transfert). Cela implique l'intégration des mesures du FSE et du FEDER. L'aide devrait être également ciblée sur des micro-entreprises ou des catégories spécifiques telles que les jeunes chefs d'entreprises ou les femmes chefs d'entreprises ou sur ceux qui proviennent de catégories défavorisées. Enfin, les programmes communautaires devraient soutenir de nouveaux produits et de nouveaux procédés, ce qui pourrait impliquer l'aide à la création de nouveaux "clusters" de PME au sein de secteurs commerciaux spécifiques.
 - L'aide devrait, lorsque cela est approprié, être axée sur des domaines de compétences dans le cadre desquels la région en cause pourrait, selon toute vraisemblance, espérer atteindre un certain degré de spécialisation et obtenir l'avantage commercial. Cependant, en raison de leur importance globale, un certain nombre de secteurs seront prioritaires dans presque toutes les régions. Ceux-ci incluraient la société de l'information et les services en général, étant donné leur importance en matière de création d'emplois. Dans le secteur des services, le commerce a un rôle particulier à jouer au niveau régional. Il fournit un débouché pour la production locale, par exemple pour le secteur de l'artisanat, il aide à préserver le tissu des communautés locales et, en général, contribue de manière significative à la création d'emplois.
 - L'interdépendance des relations entre grandes et petites entreprises ne peut être négligée dans une vaste stratégie visant à développer le secteur de la production. L'aide aux grandes entreprises devrait ainsi se poursuivre mais être en rapport avec leur valeur ajoutée pour l'économie régionale, y compris les réseaux créés avec d'autres entreprises, notamment les PME. Des stratégies visant à améliorer les ressources humaines doivent être axées sur l'augmentation de productivité de ces réseaux.
 - En règle générale, lorsque les conditions de l'octroi de l'aide, fixées par contrat, ne sont pas respectées, qu'il s'agisse de la nature ou de la durée de l'activité en

cause, le remboursement total ou partiel de l'aide devrait être exigé. Par ailleurs, les ressources communautaires ne devraient généralement pas être utilisées pour faciliter le transfert de la production ou d'autres activités sur une autre partie du territoire de l'Union.

- **Participation du secteur privé à la définition des stratégies :** Comme l'évaluation des interventions passées l'a montré, la qualité des programmes visant à développer le secteur des PME peut être améliorée lorsqu'ils sont conçus et mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat étendu, englobant des représentants de sociétés privées et d'organisations de services aux entreprises. L'exploitation des résultats de la recherche sur la base d'une coopération entre sociétés et universités devrait également impliquer un large partenariat (cf. ci-dessus partie I.E).

En dehors de l'aide directe en faveur des entreprises sous la forme d'aides aux investissements et de mesures d'appui aux entreprises, l'accent devrait davantage être mis sur les qualifications de la main-d'œuvre d'une manière générale. Cela suppose qu'il faudra identifier clairement les goulets d'étranglement, présents et futurs, sur les marchés régionaux du travail (pénurie de main-d'œuvre qualifiée), et les risques de licenciement et de chômage qui doivent être traités à un stade précoce. Ces questions sont étudiées de manière plus détaillée dans la deuxième partie ci-après.

Régime d'aides aux micro-entreprises

Au Portugal, le programme pour la "Promotion du potentiel de développement régional" (PPDR) a financé un régime d'aides aux micro-entreprises dénommé RIME, avec l'objectif d'appuyer la création d'emplois dans les communautés locales affectées par la désertification rurale ou par des problèmes spécifiques de développement. Le RIME vise à financer la création et/ou la modernisation de micro et petites entreprises. Il accorde une priorité aux projets relatifs à l'artisanat et aux services de proximité et de base locale, au tourisme rural et écologique.

Coopération entre grandes et petites sociétés

Le projet Plato dans la région de l'objectif 2 de Turnhout (Belgique) prévoit d'emprunter à de grandes sociétés des cadres ou «anges gardiens» en faveur des PME, notamment des sociétés qui démarrent, pour leur permettre de bénéficier de l'expérience et des connaissances de ces derniers. Ces cadres expérimentés, provenant de grandes sociétés, ont offert leur aide dans des domaines allant du conseil en marketing à la stratégie d'expansion. 265 PME ont participé à ce programme au cours de la période 1996-98, dans le cadre à la fois d'ateliers et de contacts individuels plus informels. Ce projet a été un tel succès qu'il a été récemment étendu à des sociétés de nombreux autres pays comme les Pays-Bas et l'Irlande. Il a été récemment sélectionné comme un des projets les plus positifs en termes de création d'emplois pour le « Job Challenge » organisé par la Commission européenne.

INGÉNIERIE FINANCIÈRE

Les nouveaux règlements relatifs aux Fonds structurels soulignent la nécessité de tirer le meilleur parti possible des opérations financées par le budget communautaire en favorisant autant que possible le recours à des sources privées de financement, notamment le capital investissement et les partenariats public privé (PPP), comme moyen à la fois d'accroître les ressources disponibles pour les investissements et de garantir que le secteur privé utilise ses compétences pour étudier la manière dont les programmes sont gérés.

Capital investissement. On encouragera les États membres à accorder une attention particulière au : suivi de l'exécution afin d'évaluer avec davantage de précision la contribution des programmes d'ingénierie financière au développement régional ; à la participation du secteur privé de manière à garantir la durabilité du projet, la gestion par des professionnels indépendants ayant leur autonomie pour les décisions au jour le

jour ; des critères de sélection rigoureux des projets, respectant les objectifs de développement régional ; une aide financière liée à la fourniture de conseils/différents instruments financiers pour les PME de manière à leur accorder une aide souple et prolongée dans les différentes phases de leur développement. Dans des cas appropriés, l'aide du FEI peut être demandée.

Dans le cadre de la mesure INVEST (Hainaut), 4 fonds de capital investissement interviennent sur le capital d'amorçage ou de démarrage d'activités nouvelles, de développement et de diversification d'entreprises existantes. Ces Fonds peuvent, en outre, mettre à la disposition des entreprises les moyens nécessaires à la réalisation d'investissements mettant en œuvre les résultats de la recherche industrielle ou des procédés d'innovation technologique. Leur intervention peut également s'inscrire dans un cadre transfrontalier visant la participation à des projets transrégionaux, la constitution de groupes d'entreprises transrégionales etc. Ces interventions se font sous forme de prises de participation en capital, prêts et émissions d'obligations convertibles. Les produits sont adaptés au cas par cas pour répondre aux besoins spécifiques de chaque entreprise.

PPP. L'implication du secteur privé est directement liée à la perspective d'un flux de revenus approprié, sous la condition d'un niveau acceptable d'incertitude. Les mesures suivantes s'imposent : participation le plus tôt possible du secteur privé, notamment lors de la phase de planification des projets d'infrastructure ; affectation des risques liés aux projets à ceux qui sont les plus à même d'y faire face comme il est prévu dans les documents établissant les contrats de PPP ; consultation et participation réelle du public directement concerné par le programme avant de procéder à une conception plus détaillée ; protection adéquate des intérêts publics par le biais de contrats ou par la législation ; respect des exigences communautaires en matière d'adjudication publique et de concurrence ; faire cadrer l'obligation pour les engagements du FEDER d'être effectués avant le terme de la période couverte par les perspectives financières avec les dépenses de contrepartie (publiques ou privées) qui se font habituellement bien en dehors de cette période. Le cas échéant, la Commission pourrait élaborer un document technique donnant des exemples d'utilisation possible des modes de financement.

Un exemple notable de partenariat public privé réussi concerne la construction du pont Vasco da Gama (Portugal). Ce projet visait à offrir un second passage du Tage à Lisbonne, d'une valeur d'environ 900 millions d'€, fut entrepris sur la base d'un contrat de concession pour la construction, la propriété, l'exploitation et le transfert (CPET). La concession fut attribuée à Lusoponte, une « joint venture » constituée d'entreprises de construction portugaise, française et britannique. Selon les termes de la concession, outre la construction du pont, Lusoponte l'exploitera pour une durée maximale de 33 ans avant de transférer sa propriété au gouvernement. La concession comprend également l'exploitation et l'entretien par Lusoponte du pont (existant) du 25 avril. Le projet est financé par le Fonds de cohésion, la BEI et des actionnaires, la contribution de l'État portugais étant assurée par le transfert des recettes de péages du pont existant.

B. Services de soutien aux entreprises : contribuer à la création et au développement d'entreprises

L'importance des services d'aide aux entreprises pour réussir la création, le développement et la transmission des entreprises, particulièrement des PME, n'est plus à souligner. Ces services permettent aux sociétés d'accroître leur compétitivité et leur capacité de conquérir de nouveaux marchés. Ils aident également à créer un niveau d'égalité dans les zones essentielles à l'ouverture du marché intérieur, telles que les services publics, où les PME ont potentiellement un rôle clé à jouer. Les mesures d'aide à ces services relevant des Fonds structurels devraient prévoir une assistance au transfert de technologie, à la promotion de la commercialisation et l'internalisation (à l'exclusion des aides directes liées aux exportations), à l'innovation dans l'organisation et la gestion, à l'aide à la création et au développement d'outils financiers tels que le capital d'amorçage, aux associations de garantie réciproque, etc. Il s'ensuit que les priorités devraient être les suivantes :

- **Identification des besoins des entreprises** : Cela suppose qu'il faudra déterminer le type de service à assurer, les organisations les plus appropriées pour répondre à ces besoins des entreprises et pour seconder celles-ci dans la réalisation de leurs plans de développement. Les PME préfèrent généralement s'adresser à un seul organisme en tant que premier contact leur fournissant des informations et des conseils sur les possibilités d'assistance et pouvant les mettre en relation avec d'autres organismes spécialisés. Pour que ces organismes puissent faire du bon travail, il faut pouvoir disposer d'informations et de services ciblés et personnalisés destinés aux PME, assortis des conseils adéquats.
- **Exploitation des synergies** : Il existe notamment des possibilités d'améliorer les synergies dans le cas des centres de services, des centres de transfert de technologies, les parcs scientifiques, les universités, les centres de recherche, etc. qui opèrent souvent sans coordination. La coopération peut contribuer à améliorer la qualité des services fournis, notamment par une formation efficace du personnel et la diffusion des meilleures pratiques (y compris via l'internet) et l'encouragement vers une plus forte orientation en faveur des clients.
- **Renforcement de la coopération internationale** : Il s'agit de promouvoir la coopération entre entreprises pour développer la dimension européenne et internationale de leurs activités et leur permettre d'acquérir une position plus affermie au sein du marché unique européen.

Au même titre que les services d'aide aux entreprises relevant du secteur public, le secteur privé d'aide aux entreprises - fournissant des services informatiques, de commercialisation, de recrutement, techniques et d'autres services de nature professionnelle ou commerciale - apportent une contribution importante à l'amélioration de la compétitivité des entreprises tout en constituant une source appréciable d'emplois en tant que tel (on estime que le secteur représente 10% de l'emploi total de l'Union).****

Les services aux entreprises tendent à se concentrer dans les régions les plus prospères et le plus centrales de l'Union, puisque c'est là que se manifeste la demande la plus forte. Les programmes relevant des Fonds structurels devraient s'efforcer de cerner les obstacles qui s'opposent à la mise en place d'une offre plus équilibrée de services aux entreprises. Les actions à mettre en œuvre pour y parvenir pourraient porter sur la détermination de la demande de services aux entreprises dans les régions, le développement de ressources humaines appropriées et la promotion de la société de l'information en tant qu'outil d'aide à l'entreprise.

Aide pratique aux entreprises

Le centre IDIADA d'essai et de certification pour le secteur de l'automobile (Catalogne) a été développé (construction et équipement) grâce aux programmes FEDER mis en œuvre dans cette région depuis l'année 1992. Le centre comprend un ensemble de pistes d'essai et de laboratoires permettant aux entreprises de tester la performance et la sécurité de leurs produits ainsi que d'homologuer leurs pièces et véhicules. Actuellement, plus de 275 firmes utilisent ces installations, où 150 personnes sont employées.

150 CEI : services intégrés pour la création d'entreprises

Quelque 150 Centres d'entreprise et d'innovation (CEI) gèrent avec succès des modèles d'organisation de systèmes globaux de services de soutien aux entreprises pour la création et le développement d'entreprises innovatrices. Axés sur un partenariat public/privé et local/régional, les CEI jouent le rôle d'interface entre

les besoins des entreprises et l'offre de services spécialisés. Ils contribuent aussi à l'internationalisation des entreprises (commercialisation, coopération interrégionale). L'extension des CEI à tous les domaines bénéficiant d'aides et leur utilisation plus intensive dans la mise en œuvre des programmes régionaux contribuerait à faire encore mieux connaître les bonnes pratiques en matière de création et de développement d'entreprises. Par des accords de coopération, les CEI sont reliés à d'autres réseaux communautaires, tels que les Centres de Relais de l'Innovation, les Euro Info Centres ou les Groupes d'actions locales de LEADER.

89 pactes territoriaux pour l'emploi

La démarche stratégique et partenariale apparaît très nettement dans la majorité des plans d'action des 89 pactes territoriaux pour l'emploi couvrant près de 10% de la population de l'Union. Par exemple, le pacte territorial de l'Ouest-Brabant (Forges de Clabecq) a permis d'aboutir à un projet intégré caractérisé par un partenariat très vaste d'acteurs significatifs du terrain y compris les syndicats.

C. Domaines possédant un potentiel particulier : environnement, tourisme et culture, économie sociale

Les mesures examinées ci-dessus visent à accroître la compétitivité des entreprises, notamment des PME, et, partant, leur potentiel de création d'emplois. L'expérience acquise avec les programmes actuels montre que, dans certains secteurs, le potentiel de création d'emplois est très significatif, mais sous-utilisé à ce jour. De plus, les lignes directrices pour l'emploi mettent particulièrement l'accent sur la nécessité de mettre à profit les nouvelles possibilités de création d'emplois. Les trois domaines présentés ci-dessous, principalement dans le secteur des services, offrent des exemples de certaines de ces possibilités permettant de créer de nouveaux emplois :

Amélioration de la qualité de l'environnement : une contribution à la compétitivité

La qualité de l'environnement est un facteur essentiel du développement et de la compétitivité régionaux. L'intégration de la qualité de l'environnement dans les investissements productifs garantira une utilisation rationnelle des ressources en accentuant la performance économique et la compétitivité tout en maintenant, voire créant de l'emploi. De plus, l'adoption de procédés ou de produits respectueux de l'environnement offre une chance supplémentaire aux régions, qui deviennent elles-mêmes une nouvelle source potentielle d'emplois. Une action spécifique associant l'amélioration de l'état de l'environnement et des investissements dans l'industrie ou les services devrait comporter les éléments suivants :

- **Une approche préventive** : L'aide accordée par les Fonds aux activités productives (en particulier des PME) devrait favoriser des investissements caractérisés par une approche préventive et ceci pourrait être encouragé par des taux d'aide plus élevés disponibles pour de tels investissements. Les priorités devraient comprendre l'utilisation appropriée et durable des ressources naturelles, la réduction et le recyclage des déchets, la diminution des émissions dans l'atmosphère et l'application d'une politique de produit durable. Par ailleurs, les Fonds pourraient encourager l'élaboration et la commercialisation de produits et de services novateurs, écologiquement rationnels.
- **Une technologie propre** : Les États membres devraient favoriser des mesures visant à accélérer le passage aux nouvelles technologies propres et à abandonner les vieilles technologies polluantes et les systèmes d'épuration des déchets en aval.

- **Une gestion soucieuse de l'environnement** : Des aides financières devraient être fournies, notamment aux PME, pour qu'elles aient recours aux services environnementaux, tels que les éco-audits.
- **Sites industriels** : La priorité devrait être accordée à la réhabilitation des sites abandonnés (friches industrielles) par rapport à la création d'unités en rase campagne.
- **La formation** : Celle-ci est essentielle pour améliorer les qualifications dans le domaine des questions environnementales relevant du secteur productif et pour promouvoir l'emploi (ou le convertir).

Normalement, les aides d'Etat font l'objet d'un préjugé favorable au titre des règles de concurrence de l'UE. Afin de faciliter la préparation de telles aides, la Commission a établi des orientations en matière des aides d'Etat pour la protection de l'environnement.

Tourisme et culture : des atouts pour le développement local

- **Un tourisme durable et de qualité** : Le tourisme est un des secteurs les plus porteurs en Europe et dans le monde, du point de vue des résultats aussi bien que de la création d'emplois. De ce fait, il constitue un atout économique important pour un grand nombre de régions, de communautés rurales et de villes de l'Union. Un développement équilibré et durable du tourisme devrait être soutenu en particulier par :
 - la modernisation des infrastructures liées au tourisme et l'amélioration de leur efficacité ;
 - l'amélioration des profils professionnels et des compétences afin de mieux répondre aux aspirations des touristes et aux besoins de l'industrie ;
 - l'encouragement des partenariats d'entreprise à entreprise, la coopération publique/privée et la mise en réseaux afin d'améliorer l'intégration des différents services impliqués dans la chaîne touristique.

Le développement du tourisme devrait faire l'objet d'une planification approfondie pour tenir compte des capacités d'accueil du site eu égard à l'incidence environnementale, sociale et économique. Cette intégration dans les plans de développement des préoccupations environnementales et des impératifs de la conservation du patrimoine naturel et culturel est indispensable pour favoriser un tourisme durable et de qualité.

- **Culture : un potentiel économique** : La culture est étroitement liée au tourisme, dans la mesure où le patrimoine culturel d'une région ne contribue pas seulement à l'affirmation d'une identité locale ou régionale, mais y attire également les touristes. La culture crée ainsi des possibilités d'emploi supplémentaires, ce qui revêt une importance fondamentale pour beaucoup de régions défavorisées de la Communauté disposant d'une forte concentration de potentiel culturel. Par conséquent, il faudrait intégrer la dimension culturelle dans les stratégies de développement du tourisme. Les échanges d'expériences entre les régions ou les collectivités locales contribuent au transfert des connaissances sur la culture et des moyens de développer le tourisme culturel ainsi qu'à l'élaboration de solutions communes. Le potentiel culturel d'une région augmente son attractivité pour les investisseurs extérieurs en général.

La culture est aussi un élément de plus en plus important de l'économie privée en soi, avec un potentiel considérable de croissance et de création d'emplois. Les États membres devraient donc faire un plus grand usage du potentiel d'emplois que présentent les produits culturels innovants et créatifs, en particulier dans les domaines des services en ligne à caractère culturel, des media et de la société ou la conception de l'information, et englober dans leurs programmes régionaux des mesures relevant de ces domaines. Enfin, une formation flexible axée sur les professions liées à la culture est aussi bien un préalable au bon fonctionnement des secteurs culturels qu'un élément permettant de contribuer à la préservation ou la modernisation des activités traditionnelles et à l'introduction de qualifications totalement nouvelles, en relation, par exemple, avec la société de l'information.

L'intégration du tourisme dans une économie locale

Au Piémont, les Fonds structurels ont subventionné des actions de développement touristique mises en œuvre dans quatre zones stratégiques à haut potentiel touristique : le Lac Majeur, le domaine skiable de Val di Susa, la ville de Turin et le circuit des châteaux du Canavese. Les projets de développement ont adopté une approche intégrée en prévoyant le financement d'un ensemble d'infrastructures ayant pour objet d'améliorer le pouvoir d'attraction des sites, l'octroi d'aides à des petites ou moyennes entreprises du secteur et la réalisation de programmes de promotion du tourisme. La valeur ajoutée a été apportée tant par les bonnes relations de partenariat entre les administrations locales et régionale que par l'impact accru résultant de la concentration des activités dans des zones circonscrites.

Préservation du patrimoine

Pendant cinq siècles au moins, de nombreuses usines manufacturières actionnées par l'eau des sources de montagne étaient implantées dans la vallée de Lousios, au Péloponnèse, en Grèce. Dans le cadre du programme opérationnel pour le Péloponnèse 1994-99, un groupe de bâtiments a été reconstruit et les machines restaurées. On y a ouvert un musée de plein air de l'énergie hydraulique qui remplit une fonction de zone de loisirs et d'information du touriste. Le musée fournit des explications sur l'énergie hydraulique et la production de poudre noire ainsi que de cuir. Les touristes peuvent emprunter les sentiers longeant le Lousios, qui ont été dégagés et sont soigneusement entretenus. L'ensemble du projet est à l'origine d'un développement considérable de la région, grâce au nombre de touristes et d'écoles qu'il attire.

Économie sociale : des services créateurs d'emplois

Tous les acteurs des activités économiques ne peuvent pas être classés de manière catégorique dans le secteur public ou le secteur privé. Il existe une grande variété d'organisations, telles que les coopératives, les sociétés mutuelles, les associations et les fondations, ou encore, des entreprises ou des personnes, qui ont pour objet l'assistance à leurs membres ou à des catégories de la société ayant des besoins communs. Certaines opèrent sur des marchés compétitifs (coopératives de crédit, associations d'assurance mutuelle, etc.), alors que d'autres offrent des services qui se rapprochent de ceux du secteur public, tels que les services de santé et de soins, les services de proximité, des activités sportives ou récréatives.

Bien que les composantes de l'économie sociale soient conçues pour répondre à des exigences sociales spécifiques, leur contribution économique n'est nullement négligeable, notamment en ce qui concerne l'emploi. Actuellement, on estime que l'économie sociale représente 5% environ de l'emploi total dans l'Union et son potentiel de croissance reste important.

Sur la base de l'expérience acquise avec les régimes d'aide nationaux et les projets pilotes communautaires ainsi qu'avec les plans d'action de certains pactes territoriaux pour l'emploi, les priorités d'aide dans ce secteur pourraient être les suivantes :

- **Soutien actif à la création et au développement de fournisseurs de services :** Cela comporte, d'abord, l'identification des nouveaux secteurs d'activité prometteurs et, ensuite, la mise à disposition des fournisseurs existants ou potentiels de services d'aides appropriées, telles que des informations et des conseils ainsi qu'une assistance financière et technique.
- **Organisation et pérennisation :** Une fois établis, les fournisseurs de services, surtout ceux qui comptent des personnes nouvellement actives, auront généralement besoin d'une assistance suivie pendant un certain temps, notamment dans les domaines de l'aide à la gestion et de la formation. D'une façon générale, l'objectif ultime sera cependant le fonctionnement du service sur des bases viables. Par conséquent, l'aide publique devrait être dégressive dans le temps, compte tenu des nécessités particulières du service en cause.

Les initiatives prises par les États membres en faveur de l'emploi des jeunes, de la lutte contre l'exclusion sociale et du développement des services de proximité ont permis aux organisations et entreprises de l'économie sociale d'acquérir le statut de nouveaux partenaires significatifs des autorités régionales ou locales. L'aide accordée par les Fonds structurels devrait avoir pour objectif général de confirmer et renforcer ce partenariat.

Structures innovatrices dans le domaine de l'assistance aux enfants

Dans un quartier défavorisé de Belfast, un projet initialement destiné aux parents de jeunes enfants va déboucher sur la création d'une entreprise d'assistance à l'enfance à but lucratif, qui subventionnera la poursuite du projet à l'expiration de l'action financée par le FEDER. Le groupe d'action locale souhaite rompre le cycle de l'exclusion en encourageant les parents, essentiellement les mères, à accompagner leurs enfants dans des centres de jeux où, grâce à l'aide de leurs homologues, les mamans peuvent apprendre à mieux aider leurs enfants, voire, pour certaines, entamer une formation d'assistante à l'enfance. Le FEDER a subventionné deux nouveaux bâtiments polyvalents, dont un proche du centre commercial de la ville. Celui-ci abritera un centre pour enfants à but lucratif qui financera, à son tour, les activités de base effectuées dans l'autre bâtiment, lequel, en raison de sa localisation, ne pourra attirer les parents des classes moyennes en mesure d'acquitter le prix du service. En attendant la fin des travaux de construction, certaines mères auront terminé leur formation d'assistante à l'enfance et pourront commencer à travailler dans le centre.

DEUXIEME PARTIE : LA STRATEGIE EUROPEENNE POUR L'EMPLOI : PREMIERE PRIORITE DE LA COMMUNAUTÉ

Le Fonds social européen est le principal instrument financier pour développer, au niveau européen, les ressources humaines sur tout le territoire de l'Union et au titre de tous les objectifs des Fonds structurels. Son mandat est double : d'une part, s'efforcer d'améliorer les possibilités d'emploi sur le marché intérieur et contribuer ainsi au relèvement du niveau de vie. D'autre part, en sa qualité de Fonds structurel, œuvrer à la réalisation de l'objectif général du renforcement de la cohésion économique et sociale. Les priorités exposées ci-dessous s'appliquent à la totalité du territoire de l'Union, bien que dans certains programmes régionaux ou dans le cas d'une programmation ou d'une mise en œuvre régionale de l'objectif 3, des spécificités régionales à prendre en compte puissent se présenter. Il importera également d'assurer la complémentarité et la synergie entre les mesures financées par le FSE et les mesures de développement régional subventionnées en dehors des objectifs 1 et 2.

Dans ce contexte, la Commission propose que l'objectif 3 des Fonds structurels, qui concerne l'adaptation et la modernisation des systèmes d'éducation et de formation ainsi que de l'emploi, exerce les fonctions suivantes :

- en premier lieu, celle de cadre de référence pour toutes les mesures visant à promouvoir les ressources humaines sur la totalité d'un territoire national, quel que soit le statut de l'objectif, en délimitant ainsi les façons dont l'État membre propose d'utiliser le Fonds structurel (c'est-à-dire, principalement, bien que non exclusivement, le FSE) pour contribuer à la croissance de l'emploi et au renforcement de la cohésion économique et sociale ;
- en deuxième lieu, celle d'instrument de programmation et financier, par lequel le FSE interviendra financièrement et horizontalement sur un territoire géographique déterminé (sur l'ensemble de l'État membre en dehors des zones de l'objectif 1), à l'appui des plans d'action nationaux pour l'emploi.

Des activités dans ce domaine seront également déployées au titre de l'initiative communautaire sur les ressources humaines.

I. Objectif 3 : le cadre de référence pour développer les ressources humaines pour augmenter et améliorer l'emploi

Étant donné sa mission de contribuer aux actions visant à accroître l'emploi, le FSE est le principal instrument financier au niveau de l'UE qui aide les États membres à développer et mettre en œuvre les orientations pour l'emploi au titre de la stratégie européenne pour l'emploi. Celle-ci offre le cadre :

- à l'intérieur duquel les priorités de la politique de l'emploi des États membres sont transformées en plans d'action nationaux ;
- qui aiguille les actions entreprises en vue de réaliser ces priorités, y compris les actions subventionnées au titre de l'objectif 3 ;
- qui devrait s'appliquer aux activités ayant trait à l'emploi sur tout le territoire de l'Union européenne et dans chaque État membre.

Il est évident qu'une cohérence devra exister entre la stratégie pour l'emploi adoptée par les plans d'action nationaux et les priorités du développement des ressources humaines financées par le FSE. Effectivement, les conclusions du Sommet de Vienne recommandent que la réforme du FSE soit utilisée pour accroître le soutien de la stratégie pour l'emploi. Les plans d'action nationaux associent la stratégie nationale pour l'emploi et les instruments de la politique nationale avec les priorités européennes de cohésion et d'emploi.

Trois grands éléments revêtent une importance particulière dans l'ensemble de la stratégie en matière de ressources humaines :

- il est indispensable de prendre en compte la dimension de l'égalité des chances pour les hommes et pour les femmes ;
- il faut mettre en valeur le potentiel d'emploi de la société de l'information dans l'intérêt de l'ensemble de la société ;
- il faut renforcer la contribution du Fonds social européen à la promotion du développement local, assurée, par exemple, par les pactes territoriaux pour l'emploi. Une approche de ce type permettrait de compléter et de renforcer les actions entreprises dans le cadre des plans d'action nationaux au niveau territorial approprié.

Dans ce contexte, les cinq sphères d'action du règlement sur le FSE définissent les domaines dans lesquels les États membres devraient prendre des mesures qui étayeront les quatre piliers des orientations pour l'emploi.

Il devrait également être noté que les actions de soutien à la formation et à l'emploi dans les entreprises peuvent constituer des aides d'Etat et doivent être conformes aux règles de concurrence..

A. Agir sur le marché du travail pour promouvoir l'emploi

Dans ce domaine, les États membres doivent faire la démonstration de la manière dont ils transposent en propositions de mesures concrètes les stratégies actives ou préventives préconisées dans les lignes directrices pour l'emploi.

L'action et la prévention reposent sur des interventions "sur mesure" s'inspirant des caractéristiques de chacun. Un ciblage de ce type nécessite une identification préalable des sujets à risque et doit comprendre une vaste gamme de mesures combinées, telles que des entretiens d'évaluation, des formations s'insérant dans un plan d'action personnel, des conseils de carrière et une aide à la recherche d'un emploi ainsi que des périodes d'essai.

Il importera d'offrir aux chômeurs la chance de se former ou d'autres possibilités concrètes d'occuper un emploi avant que leur chômage ne devienne de longue durée. Promouvoir l'aptitude des jeunes à occuper un emploi est absolument capital pour lutter contre le chômage des jeunes et il est donc indispensable de les doter d'une plus grande capacité de s'adapter aux changements technologiques et économiques et leur offrir une formation correspondante aux exigences du marché du travail, s'il y a lieu, par la mise en place ou l'approfondissement de l'apprentissage.

Les services de l'emploi locaux ou régionaux ont un rôle fondamental à jouer dans la prévention des goulets de compétences et de l'exclusion ainsi que dans l'adaptation aux changements structurels. Ils ont, par exemple, une fonction de premier plan dans la vérification des capacités et du niveau de qualification dont disposent les jeunes ainsi que dans la détermination des besoins de formation des personnes occupées et de ceux de re-

qualification des chômeurs. Cela est indispensable tant pour améliorer les possibilités de formation et d'intégration en fonction de besoins spécifiques ou individuels que pour adapter l'offre de formation permanente aux nécessités des entreprises locales ou régionales. Par conséquent, les services de l'emploi ont un rôle particulièrement important à jouer dans les régions où des changements structurels sont en cours.

Les mesures relevant de ce domaine pourraient donner lieu à une utilisation plus innovante du FSE que ce n'est traditionnellement le cas. Elles pourraient notamment comporter une gamme de services tels que la préformation, l'orientation professionnelle, des programmes d'emploi des collectivités locales, l'aide à la recherche d'un emploi, le soutien à la création d'emplois et des aides à l'emploi, tous intégrés dans une approche d'ensemble flexible.

B. Une société sans exclusion, ouverte à tous

La promotion d'un marché de l'emploi ouvert à tous constitue une priorité pour les États membres dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi. Dans ce contexte, il faut réserver une attention spéciale aux besoins des handicapés, des minorités ethniques et d'autres catégories ou personnes pouvant être défavorisées ainsi qu'à la mise en place d'une politique préventive ou active appropriée visant à encourager leur insertion dans le marché de l'emploi. Toutefois, il est souvent impossible de réduire le chômage et d'améliorer la (ré)insertion dans le marché de l'emploi de ces catégories de personnes sans surmonter d'abord d'autres formes d'exclusion. L'exclusion a souvent des causes multiples, de sorte que seule une approche intégrée et exhaustive peut se révéler une stratégie d'intégration efficace. Dans ce domaine, il est important de faire appel au potentiel du secteur non gouvernemental, car celui-ci pourrait mieux répondre aux exigences des intéressés que les organismes officiels. De même, mobiliser les groupements locaux autour de projets de ce type peut constituer un moyen efficace de parvenir aux personnes menacées d'exclusion ou en souffrant déjà. Le projet de règlement de la Commission sur le FSE met dûment l'accent sur les moyens d'apporter des réponses adéquates à l'exclusion, quelle qu'en soit l'origine.

Les bonnes pratiques dans les projets visant à l'insertion sociale

Au **Portugal**, le sous-programme INTEGRAR, qui bénéficie d'une aide du FSE de 279 millions d'euros sur la période 1994-1999, finance des projets multidimensionnels promouvant le développement social et économique de communautés et catégories sociales défavorisées. Cela s'inscrit dans la priorité de premier plan que le gouvernement donne à la stratégie nationale contre l'exclusion sociale, puisque INTEGRAR finance des mesures actives de formation et d'orientation en faveur des chômeurs de longue durée allocataires d'un revenu minimum versé par le gouvernement. INTEGRAR s'efforce de subventionner des actions visant à supprimer les facteurs menant à l'exclusion et à promouvoir l'accès au marché de l'emploi, des programmes de formation professionnelle et des actions destinées à des communautés ou catégories socialement défavorisées en vue de leur réintégration dans la société.

Dans le contexte d'une approche de grande envergure, les principales lignes d'action du sous-programme comportent la mise en œuvre d'efforts spéciaux pour informer la population cible - qui éprouve souvent de grandes difficultés pour accéder à l'information -, pour faciliter l'intégration et/ou pour prévenir l'exclusion, et prévoient également l'intervention directe de formateurs professionnels au sein des catégories défavorisées pour affronter leurs problèmes spécifiques. Les éléments novateurs du programme prévoient : a) l'adaptation des mesures traditionnelles de formation et d'emploi pour les personnes qui ont du mal à participer à des programmes de ce type (par exemple, des aides au logement, à l'éducation et aux soins de santé des catégories les plus vulnérables, des programmes de formation spécifiques pour les handicapés), en vue d'améliorer leur taux de participation et de réussite dans les actions traditionnelles sur le marché de l'emploi et b) l'adoption d'une méthodologie de développement de la communauté tenant compte d'une reconnaissance de la base territoriale des problèmes et de leur dimension sociale.

C. Promouvoir l'aptitude à l'emploi, les capacités et la mobilité par l'éducation permanente

Ce domaine d'intervention comprend des stratégies permettant d'élargir l'accès à l'acquisition de capacités, d'encourager la diversification et le renforcement des possibilités de formation et d'améliorer la qualité des systèmes d'éducation et de formation.

Pour favoriser le développement d'une main-d'œuvre qualifiée et adaptable, il y a lieu d'améliorer les possibilités d'éducation permanente, notamment dans les domaines des technologies de l'information et de la communication. À cet effet, il faudra veiller à l'élaboration de certificats reconnus au plan national pour assurer la flexibilité dans la poursuite des études.

La qualité de l'enseignement et de la formation reçus est fondamentale pour permettre aux jeunes d'accéder au marché de l'emploi. Les systèmes d'éducation et de formation devraient disposer de meilleurs moyens pour doter ceux qui en bénéficient d'une plus grande capacité d'adaptation et d'intégration dans le marché du travail et, en particulier, pour fournir à chacun le minimum requis de connaissances de base (notamment, apprendre à lire et à compter). Une attention particulière devrait être réservée aux jeunes ayant des difficultés d'apprentissage. Une subvention peut être accordée en faveur de l'amélioration des capacités par l'éducation et la formation de base lorsqu'un lien évident avec l'amélioration du fonctionnement du marché de l'emploi et/ou de l'aptitude à occuper un emploi est établi.

Dans les régions en retard de développement, l'amélioration des possibilités et de l'efficacité de l'ensemble des systèmes d'éducation et de formation est un facteur important d'accroissement de la compétitivité. On a pu constater que le fait de consacrer à ce secteur des investissements suivis dans le temps permet d'obtenir d'excellents résultats.

D. Développer la capacité d'adaptation et l'esprit d'entreprise

Dans ce domaine, les États membres devraient faire la démonstration de la manière dont ils peuvent, en collaboration avec les partenaires sociaux, combiner leurs efforts pour moderniser l'organisation du travail et les formes de travail et permettre aux travailleurs de mieux s'adapter aux changements économiques. Pour accroître et améliorer les possibilités d'emploi, il sera également important de promouvoir l'esprit d'entreprise et l'élargissement de l'offre de formation.

L'action du FSE devrait se concentrer sur l'aide à apporter aux personnes pour leur permettre de s'adapter aux changements découlant des nouvelles technologies et des nouvelles conditions du marché, surtout dans le cas des salariés qui risquent de perdre leur emploi. En l'occurrence, anticiper les besoins de compétences revêt une importance capitale, de même qu'offrir des activités de formation et des services d'information aux salariés des PME. De telles actions supposent le renforcement des liens de partenariat et la participation et la coopération totales des partenaires sociaux, ce qu'exigent également l'introduction de nouveaux schémas de répartition du temps de travail entre les catégories professionnelles et l'adéquation entre vie professionnelle et vie familiale.

Il sera nécessaire d'établir un lien entre les actions et mesures visant à l'intégration, à la formation professionnelle (initiale ou continue) et à la re-qualification, d'une part, et les activités en faveur du développement économique et de la reconversion, d'autre part. Cela s'appliquera aussi bien au niveau de l'aide aux entreprises (par exemple, en ce qui concerne l'innovation) qu'un niveau plus fondamental de la recherche et du développement technologique (par exemple, dans la mise au point d'une stratégie régionale pour l'innovation et le développement technologique). Une telle approche anticipatoire est particulièrement importante dans les régions en cours de reconversion structurelle.

Pour favoriser l'esprit d'entreprise et la création d'emplois, il faudrait mettre en œuvre une combinaison de mesures favorisant la demande (telles que l'octroi de subventions ou d'autres aides aux personnes souhaitant exercer une profession indépendante ou fonder une entreprise) et de mesures stimulant l'offre (telles qu'une information ciblée, des activités de formation ou de tutorat). La formation des chefs d'entreprise et les services d'aide ciblée pour ces derniers jouent également un rôle important.

Les activités de chef d'entreprise, notamment les emplois non salariés, pourraient également faire l'objet d'aides et les États membres devraient adopter des mesures visant à mettre à profit toutes les possibilités offertes par la création d'emplois à l'échelle locale, dans le cadre de l'économie sociale, dans le domaine des technologies de l'environnement, dans les zones rurales et dans le contexte des nouvelles activités découlant de besoins que les marchés n'ont pas encore satisfaits.

Partenariat et anticipation dans le cadre de l'objectif 4 pour la Suède

Pour la période 1994-1999, l'objectif 4 prévoit de faciliter l'adaptation de la main-d'œuvre aux mutations industrielles. Un des facteurs clés du succès de l'objectif 4 en Suède réside dans la participation active et commune de la direction et du personnel à la conception et la réalisation des projets. Cette approche partenariale souligne le fait que les deux parties reconnaissent les avantages qui découleront du changement. L'objectif 4 a permis de réaliser l'étroite coopération entre partenaires sociaux et autorités qui faisait défaut auparavant. Il s'est révélé qu'environ 80% des entreprises participantes n'avaient reçu avant cela aucune aide ou information fournie par les pouvoirs publics.

Doté de 173 millions d'€, le programme suédois de l'objectif 4 est essentiellement axé sur des mesures d'adaptation novatrices destinées aux travailleurs des PME occupant moins de 50 personnes et s'articule en deux étapes : établissement de plans de carrière individuels et formation des employés/cadres appelés à changer d'activité ainsi que des travailleurs de l'entreprise ou des personnes risquant de perdre leur emploi en vue de développer leurs capacités. Certaines études montrent que 80% des employés ont participé à une analyse commune. Une autre clé du succès est due au fait que le plan de travail a été élaboré par l'entreprise elle-même et est axé sur les besoins individuels. Selon le principe appliqué en Suède, le fait de donner des pouvoirs aux personnes accroît leur faculté d'adaptation, même en ce qui concerne les actions de la deuxième étape.

E. Des actions positives pour les femmes

S'il est indispensable d'intégrer la perspective sexospécifique dans toutes les actions subventionnées par les Fonds structurels, des actions positives spéciales s'imposent à titre complémentaire. Ces actions spécifiques doivent reposer sur :

- une analyse effectuée dans le contexte de la prise en compte de la différence entre hommes et femmes dans les secteurs et domaines en cause et dans celui des contraintes spécifiques en matière d'égalité d'avantages résultant des mesures prévues ;
- les objectifs fixés sur la base de cette analyse pour corriger les déséquilibres.

Il faudrait ensuite définir des indicateurs pour suivre et constater les progrès accomplis en matière d'égalité. Des programmes et des mesures devraient être élaborés pour lutter exhaustivement contre les obstacles liés au sexe s'opposant à l'égalité d'accès et de participation, de façon à neutraliser les effets discriminatoires et à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes. Il faudrait également assurer une participation équilibrée des hommes et des femmes dans les instances décisionnelles. Ces objectifs pourraient être atteints par des mesures visant à : améliorer le déroulement de la carrière et l'accès aux postes supérieurs pour les femmes ; corriger le déséquilibre de la représentation des femmes ou des hommes dans certains secteurs économiques ou emplois ; favoriser l'accroissement de l'emploi féminin ; augmenter le niveau des activités entrepreneuriales parmi les femmes.

Dans ce domaine, il importera de ne pas se limiter aux mesures de formation, mais d'utiliser tout le potentiel de l'ensemble des mesures éligibles disponibles, de manière à subventionner une stratégie positive globale. Les États membres devraient donc faire en sorte qu'une politique active de l'emploi soit mise en œuvre en faveur des femmes au prorata de leur taux de chômage, qu'une attention particulière soit consacrée aux obstacles qui s'opposent aux femmes souhaitant créer une entreprise ou exercer une profession non salariée et que les femmes soient à même de bénéficier pleinement de la flexibilité des formes d'organisation du travail.

La politique devrait tenir compte des principaux objectifs de la stratégie européenne pour l'emploi et consolider les actions générales ayant pour objet d'améliorer l'aptitude des travailleurs à occuper un emploi.

Renforcement de l'employabilité et de l'esprit d'entreprise chez les femmes

En Espagne, « l'Ayuntamiento de Santa Perpétua de Magoda » et l'Association des employeurs a mis au point un programme destiné à aider les femmes à identifier leur choix de carrière et à trouver un travail en utilisant une approche intégrée : lier à la fois les besoins des femmes et ceux des entreprises locales de la région. La fourniture d'informations sur les possibilités de carrière disponibles fut la phase initiale, ensuite vinrent une série de consultations individuelles ou de sessions de groupe pour les femmes. Cela est suivi par la formation elle-même : entre 400 et 500 heures comprenant à la fois de la pratique et de la théorie dans des domaines tels que les services communautaires ou les techniques administratives.

Un des obstacles principaux rencontrés par les femmes face à l'entrée sur le marché du travail est le manque de service de soins. Avec la contribution du FSE, des facilités de garde des enfants furent proposées pour les enfants dont la mère suit des cours de formation à Liège (Belgique).

Les femmes figurent de façon minoritaire parmi les chefs d'entreprises. En Finlande, le FSE appuie des projets destinés à encourager les femmes à créer leur propre entreprise. Ce projet offre aux femmes âgées de plus de 25 ans des sessions de formation de six mois sur les entreprises et un stage de quatre semaines dans une entreprise.

II. Actions spécifiques dans les régions des objectifs 1 et 2

La stratégie européenne pour l'emploi n'est pas seulement mise en œuvre par des politiques nationales; les collectivités régionales et locales ont un rôle à jouer dans la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi à l'intérieur de leur propre sphère de compétences. Il y a donc une forte dimension régionale possible dans la mise en œuvre de ces lignes directrices, qui peuvent être traduites en mesures concrètes par des programmes régionaux dans le cadre de l'objectif 2.

Les caractéristiques essentielles d'une telle programmation dans les domaines de l'emploi et de la valorisation des ressources humaines sont les suivantes :

- elle doit répondre à une évaluation locale ou régionale des besoins et être le résultat d'une programmation de la base au sommet;
- les activités encouragées devraient être intégrées dans des activités encouragées par d'autres Fonds structurels;
- elles évitent tout risque de double financement d'une mesure ou d'une opération financée au titre de l'objectif 3.

Dans ce cadre, dans les régions visées par l'objectif 2, l'identification des besoins en matière de ressources humaines et de qualification devrait accompagner en parallèle la fixation des objectifs de développement ou de reconversion des entreprises bénéficiant d'aides à l'investissement des Fonds structurels. Cela pourrait inclure par exemple des actions spécifiques dans les domaines suivants, dans la mesure où elle complète les mesures générales au titre de l'objectif 3:

- développement des démarches de formation et d'insertion pertinentes et d'adapter l'offre de formation continue aux besoins évolutifs des entreprises locales et régionales, dans le contexte des reconversions ou de l'anticipation des restructurations dans l'objectif 2;
- activation et réponse à la demande de formation des entreprises, de manière appropriée dans les régions éligibles à l'objectif 2 (aide aux entreprises en matière de formation des jeunes ou de re-qualification des salariés parallèlement au développement de nouvelles activités, développement de nouveaux produits ou de nouveaux procédés ou la satisfaction des potentialités du marché, y compris en tenant compte des besoins en matière de formation technologique).
- soutien au rôle des collectivités régionales et locales pour favoriser l'identification et la formulation des besoins des entreprises et pour soutenir l'adaptation des systèmes de formation et d'emploi aux besoins locaux et régionaux.

Ces activités, fondées sur une approche de la base au sommet, peuvent également être incluses dans des actions prévues pour les régions éligibles à l'objectif 1.

TROISIÈME PARTIE : DÉVELOPPEMENT URBAIN ET DÉVELOPPEMENT RURAL ET LEUR CONTRIBUTION À UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE

Un développement harmonieux du territoire communautaire s'inscrit dans le cadre du renforcement de l'intégration économique et monétaire et de la mondialisation des marchés.

Il est également influencé par les politiques communautaires agissant chacune au titre de sa spécificité. Tel est le cas par l'intervention des Fonds structurels, notamment au titre de leur appui au développement urbain dans une approche régionale intégrée, qu'à celui apporté au développement rural dans sa double dimension de contribution au modèle agricole européen et à la cohésion économique et sociale.

Or, la complémentarité de ces interventions pour favoriser un développement régional plus équilibré sur l'ensemble du territoire de l'Union ne va pas nécessairement de soi. Il faut donc encourager une démarche intégrée visant à favoriser une réelle synergie du développement urbain et rural pour progresser vers un développement territorial plus équilibré.

Les États membres ont établi un projet de document informel d'orientations indicatives sur l'évolution à long terme du territoire européen (schéma de développement de l'espace communautaire). Dans ce contexte, l'intervention des Fonds structurels pour réduire les disparités entre centre et périphérie doit se poursuivre en raison de la concentration accrue des activités dans une partie de l'Union, ainsi que dans certaines métropoles. Elle doit aussi, dans la stratégie de développement de chaque région, tenir compte de ces orientations indicatives pour leur insertion dans une vision d'ensemble plus large, non seulement au sein de leur pays, mais aussi de l'Union. De même, il est important de tenir compte des effets transnationaux dans l'établissement des priorités d'investissement, notamment dans le domaine du transport.

Ainsi, progressivement, le développement de chaque région contribuera à favoriser l'émergence de plusieurs zones d'intégration économique mieux réparties dans l'Union et l'évolution progressive du modèle actuel centre-périphérie vers un espace européen plus polycentrique.

A. Développement urbain dans le cadre d'une politique régionale intégrée

Les zones urbaines jouent un rôle essentiel pour l'économie européenne. Elles sont des centres de communication, de commerce, de créativité, d'innovation et d'héritage culturel, mais aussi de surconsommation énergétique, des ressources naturelles non renouvelables et de production excessive de déchets et de sources de pollution. Les villes moyennes, en particulier, ont aussi une influence marquée sur les zones rurales.

La récente communication de la Commission "Développement urbain soutenable dans l'Union européenne : un cadre d'action" (notamment les actions n° 1, 8 et 18) fournit le cadre des actions à appuyer par les Fonds structurels dans les zones urbaines. A l'intérieur de la stratégie intégrée de développement ou de reconversion régionale, ce travail devrait viser quatre objectifs interdépendants :

- l'accroissement de la prospérité et de l'emploi dans les zones urbaines par le renforcement du rôle des villes et des cités en tant que pôles de croissance régionaux ;

- l'appui à l'intégration sociale, l'équité et la régénération des zones urbaines ;
- la protection et l'amélioration de l'environnement urbain comme moyen d'accroissement de la qualité de vie, de sauvegarde de la santé humaine et de protection des écosystèmes locaux et globaux (y compris les systèmes durables de transport, les sources d'énergie renouvelable et la gestion rationnelle de l'énergie) ;
- la contribution à des systèmes de bonne gestion urbaine et locale.

Cette approche devrait se traduire, tant dans les régions de l'objectif 1 que dans celles de l'objectif 2, par l'inclusion, au sein des différents documents de programmation des Fonds structurels, de paquets d'opérations sous la forme de mesures intégrées de développement urbain pour les principales zones urbaines de la région. Ces actions constitueront une part importante dans une approche intégrée du développement ou de la reconversion régionale.

En ce qui concerne, notamment, la réhabilitation des zones urbaines défavorisées, celles-ci pourront faire l'objet d'un soutien spécifique, axé sur une démarche territoriale intégrée, similaire à celui développé par l'initiative communautaire URBAN. L'expérience de cette initiative peut utilement être généralisée pour ses mesures les plus innovantes et sa démarche partenariale.

Par ailleurs, les actions soutenues par le FSE dans le cadre de l'objectif 3 devraient avoir un impact important en termes de cohésion sociale également dans les villes en dehors des objectifs 1 et 2.

La rénovation d'une zone urbaine en difficulté

Dans la région d'Île de France, Aulnay-sous-Bois, qui compte 5 000 habitations sociales, où se concentrent les problèmes, a fait l'objet d'une intervention publique et privée. Elle est constituée par un grand projet urbain, qui comprend une rénovation et des actions complémentaires soutenues par Urban. L'une d'elles vise à réduire l'insécurité tout en offrant des services nouveaux aux habitants, sous forme d'antennes d'accueil. Celles-ci offrent une permanence, un service mobile et des bureaux pour des associations locales. Une autre initiative concerne la collecte des objets encombrants et des déchets recyclables.

B. Le développement rural, source de modernisation, de diversification et de protection de l'environnement

Si certaines des régions les plus dynamiques de l'Union ont un caractère rural, de nombreuses autres zones rurales sont souvent confrontées à des problèmes socio-économiques importants, reflétés par de faibles structures démographiques, des possibilités d'emploi insuffisantes et la fourniture insuffisante de services essentiels. Un grand nombre de difficultés peuvent être attribuées aux effets de mutations structurelles importantes, qui se sont étendues sur plusieurs décennies, notamment le déclin de l'intérêt économique de l'agriculture en termes de contribution au revenu et à l'emploi régionaux. Actuellement, environ trois-quarts des agriculteurs européens travaillent à temps partiel et ont besoin de sources de revenus complémentaires.

En même temps, l'espace rural représente quelque quatre cinquièmes du territoire de l'Union. L'agriculture occupe la majeure partie des superficies rurales et reste un secteur économique clé dans de nombreuses régions.

En outre, le rôle multifonctionnel du secteur agricole est de plus en plus généralement reconnu. À côté de la fonction économique tenue par l'agriculture, la forêt et les autres activités productives, il remplit désormais une fonction sociale importante par les produits de qualité et l'offre de loisirs et de récréation pour les populations urbaines. Il est aussi un facteur important de maintien de la qualité de l'environnement et du patrimoine culturel. Les zones rurales sont d'une importance primordiale pour le développement spatial européen.

Pour l'ensemble de l'Union, un des principaux objectifs de la politique de développement rural est d'assurer la pérennité du modèle agricole européen. À ce titre, elle constitue le deuxième pilier de la politique agricole commune. Cela nécessite une approche à deux pistes, préconisant le développement, d'une part, d'un secteur agricole multifonctionnel et, d'autre part, du plus vaste contexte social et territorial dans lequel l'agriculture évolue.

Dans les zones les plus gravement affectées, éligibles aux objectifs 1 et 2, la politique rurale doit viser à la fois le développement d'un secteur agricole compétitif, recourant à des méthodes de production respectueuses de l'environnement, et le soutien de la diversification des exploitations agricoles et de l'économie rurale pour trouver de nouvelles activités et sources d'emploi. Dans cette optique, le développement rural reste un élément important de la politique de cohésion et compléterait en même temps la modernisation et la réforme des politiques de marché dans le cadre de la PAC.

Dans ces zones éligibles, les Fonds structurels ainsi que le FEOGA section garantie doivent soutenir la diversification d'un tissu économique rural compétitif, basé sur l'émergence de nouvelles activités au moyen de programmes intégrés. Leurs priorités porteront sur :

- **le renforcement du secteur agricole** afin d'assurer la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture par le soutien des investissements de modernisation, y compris en matière de commercialisation-transformation des produits agricoles ou sylvicoles, visant la réduction des coûts et l'amélioration de la qualité des produits, l'augmentation de la valeur ajoutée agricole, le maintien des exploitations agricoles (notamment via des successions assurées par de jeunes agriculteurs) et de l'environnement rural (y compris par les mesures agri-environnementales) ;
- **le soutien de la compétitivité des zones rurales** par l'amélioration de leur accessibilité et leur diversification vers de nouvelles activités et la création d'emplois. Celles-ci incluent le développement des activités touristiques et des PME, produisant généralement des produits assez spécifiques et de qualité. D'autres opportunités existent dans le domaine des énergies renouvelables, même pour le traitement énergétique de déchets urbains pour les zones rurales proches des grandes agglomérations ;
- **la préservation de l'environnement et du patrimoine rural européen** : la protection de l'environnement doit être une priorité importante en matière de politique rurale, visant notamment la préservation du paysage et des ressources naturelles, des espaces ruraux traditionnels, la promotion du tourisme vert et la rénovation des villages.

Les principales stratégies de développement rural ne peuvent, seules, attaquer tous les problèmes auxquels sont confrontées les zones rurales, étant donné leur échelle locale.

La nouvelle initiative communautaire en faveur des zones rurales permettra de compléter les programmes principaux, en encourageant des actions conçues et mises en œuvre par des partenariats opérant à l'échelle locale. L'objectif est d'encourager l'émergence et le développement de nouveaux modèles de développement rural, diffusés à travers des réseaux, et de promouvoir la coopération entre les acteurs locaux des différentes régions et des États membres.

Nouvelles activités agricoles dans le nord de l'Italie

Dans le Val Bormida, en Italie du Nord, des solutions innovatrices ont été trouvées pour aider la population dont les revenus provenant de l'agriculture traditionnelle baissent, qui sont fondées sur l'exploitation des possibilités de production de plantes médicinales offertes par la région. Avec l'aide des programmes de développement rural de l'UE, deux nouveaux projets ont été soutenus, qui portent notamment sur l'achat d'équipements permettant de créer une ligne de production et d'emballage de plantes séchées et la réalisation de tests en vue d'introduire de nouvelles espèces et d'améliorer le contrôle de la qualité.

Vers 1995, la production d'huiles essentielles atteignait 1 500 kg, contre 120 kg quelques années auparavant, et le label de qualité "produit biologique" était obtenu, garantissant une meilleure position sur le marché et un rendement supérieur. En conséquence, un nouveau débouché agricole a été développé dans la région, qui a créé 7 nouveaux emplois. Il a également contribué à la préservation du paysage naturel dans un environnement montagneux, en permettant de cultiver 100 hectares de terres moins fertiles.

Soutien de communautés rurales en Rhénanie-du-Nord-Westphalie

Un des problèmes des zones rurales est la tendance à la concentration de services économiques et sociaux clés, alors que l'accès aux villes et cités par les transports publics est progressivement réduit. Dans certains États membres, les programmes de l'objectif 5b ont contribué à la restauration de services ruraux de base. Ainsi, dans le petit village allemand de Ottenhausen, en Rhénanie-du-Nord-Westphalie, la boulangerie et l'épicerie locales ont fermé en 1995, de sorte que les villageois ont été contraints de se déplacer plus loin pour s'approvisionner, ce qui a posé des problèmes à certains. Avec l'aide de la population locale et grâce au cofinancement du FEOGA, un nouveau magasin a pu être ouvert dans le village, mais sur une base différente, dans la mesure où il fournit plusieurs services : des produits alimentaires et ménagers, des produits agricoles et biologiques locaux et des services importants (bureau de poste, atelier central de réparation de chaussures et de couture, blanchisserie et service de consultation sur des questions environnementales). Des services fondamentaux – particulièrement importants pour les personnes âgées et les mères de famille – sont donc fournis à l'échelle locale. Le magasin promeut aussi des produits agricoles locaux. L'ensemble de ces services sont fournis dans une écurie abandonnée, de sorte qu'une partie du patrimoine architectural du village est restaurée.

Le recyclage de l'eau dans les Iles Canaries

Un des obstacles du développement des îles Canaries est la pénurie d'eau, son prix élevé et le partage inégal de cette ressource dans les îles. Plus de 80% de l'eau disponible provient actuellement du sous-sol. Les réserves souterraines ont diminué dernièrement, en modifiant l'équilibre entre les eaux extraites et celles apportées par la pluie; avec une aggravation progressive en raison de la salinisation. Dans les îles de plus faible pluviométrie, il a été nécessaire de recourir à la dessalinisation d'eau de la mer pour l'approvisionnement de la population. L'agriculture consomme 60% du total d'eau disponible.

La pénurie d'eau, avec sa basse qualité et la spéculation faite par le secteur touristique en expansion ont été deux des causes de la régression de l'activité agricole. Dans l'île de Tenerife une étude a examiné la viabilité technique et la rentabilité économique d'une purification plus complète des eaux traitées et son utilisation dans les différentes zones. Suite à cette étude, les autorités ont décidé d'investir, avec le financement du FEOGA, dans l'établissement d'un réseau de distribution qui comprend le contrôle à distance de celle-ci, un traitement tertiaire de désinfection et une filtration de l'eau d'irrigation. Cet investissement permet au secteur agricole d'accéder à une nouvelle ressource en eau. Il a contribué au tourisme, à l'entretien d'espaces verts et à l'amélioration des conditions de vie.

C. Synergies entre les zones urbaines et les zones rurales : un développement équilibré

Les villes et les espaces ruraux doivent se développer de manière complémentaire en vue d'un développement optimal de l'Union. Les synergies à favoriser doivent se traduire, dans chaque région soutenue par les Fonds structurels, par la prise en compte d'un contexte de développement territorial polycentrique et donc plus équilibré pour l'Union européenne. Pour les zones rurales, il est essentiel de pouvoir accéder aux services spécialisés que seuls les centres urbains peuvent offrir. Les citoyens ont besoin des ressources alimentaires, naturelles, touristiques et récréatives qu'offrent les espaces ruraux.

La contribution des Fonds structurels à un développement territorial intégré devrait être renforcée par le soutien des réseaux de centres urbains et l'amélioration des liens entre villes et zones rurales. L'objectif est à la fois de prévenir la duplication des efforts sur des activités identiques et de promouvoir un modèle d'occupation du territoire plus efficace et plus respectueux du développement durable. Le développement du rôle des centres urbains, en particulier de dimensions moyennes, est particulièrement important pour les zones à faible densité de population. Ils sont les seuls lieux d'accueil pour les services où les seuils économiques de viabilité sont atteints. Une coordination avec des programmes nationaux peut également s'avérer nécessaire lorsque la couverture de la région par les programmes soutenus par les Fonds structurels est seulement partielle.

La dimension géographique des régions couvertes par l'objectif 1 est telle qu'elle fournit un cadre adéquat pour répondre au besoin d'une approche globale et complémentaire entre les zones urbaines et rurales. La même approche devrait prévaloir pour les zones visées par l'objectif 2, d'autant qu'elle sera rendue plus aisée par la programmation unique pour le nouvel objectif 2, qui devra être mise à profit pour élaborer des stratégies visant la recherche d'équilibre entre espaces ruraux et urbains au niveau régional.

L'inclusion de démarches intégrées de développement urbain ou rural au sein des différents documents de programmation des Fonds structurels ne devra pas se substituer aux programmes régionaux. Ces démarches, prenant en compte les spécificités de différents territoires d'une même région, doivent au contraire constituer la base de stratégies régionales globales et intégrées.

Elles doivent contribuer à la création de zones d'intégration dynamique d'importance internationale grâce à notamment à des infrastructures très performantes aux niveaux transnational, national et régional. L'initiative communautaire Interreg III devrait compléter ce processus par son appui à la coopération transeuropéenne, en particulier transfrontalière, pour un développement territorial équilibré de l'UE.

ZONES SENSIBLES ET CÔTIÈRES

Lorsque les programmes structurels couvrent des zones sensibles et côtières, il est important que, en coordination avec les autres programmes sectoriels, ils assurent le développement durable de ces zones. Dans le cadre d'une stratégie économique et régionale, les fonds structurels pourraient appuyer des actions nécessaires à la protection de ces zones, y compris le financement d'infrastructures d'accès et la promotion du tourisme "nature".

Les actions prioritaires pour la gestion côtière comprennent : la réduction de la pollution et la réhabilitation des zones dégradées, le contrôle des fronts de plages, des excavations et des autres activités altérant les bassins fluviaux et les fonds marins, et la conservation des habitats naturels.

D. Actions spécifiques pour les zones dépendant de la pêche

La politique structurelle dans le secteur de la pêche (y compris l'aquaculture, la transformation et la commercialisation de leurs produits) est une composante essentielle de la politique commune de la pêche. Elle vise à orienter et accélérer la restructuration du secteur par la rationalisation et la modernisation de l'outil de production, ainsi que par d'autres actions à effet durable.

En ce qui concerne les flottes de pêche, les programmes devraient tenir compte des priorités suivantes :

- les programmes d'orientation pluriannuels (POP IV jusqu'à 2001 et POP V ensuite) demeurent la base de référence du dispositif d'encadrement de la capacité de pêche. Dans ce contexte, des ressources suffisantes doivent être allouées à leur mise en œuvre (y compris celle du futur POP V);
- il conviendra d'éviter les effets pervers. Ainsi, l'insuffisance de renouvellement pourrait provoquer un vieillissement généralisé de la flotte; à l'inverse, le progrès technique pourrait annihiler la réduction des capacités, voire aggraver le déséquilibre entre l'effort de pêche et les ressources halieutiques;
- sur le plan technique, il faudra encourager l'utilisation d'engins et de méthodes de pêche plus sélectifs, l'amélioration de la qualité des produits pêchés et conservés à bord et l'amélioration des conditions de travail et de sécurité.

Dans le reste du secteur productif (aquaculture, transformation des produits), les actions d'intérêt collectif qui privilégient la prise en compte des intérêts de l'ensemble du secteur sont hautement prioritaires par rapport aux investissements dans les entreprises. La lutte contre les nuisances environnementales, l'amélioration de la qualité des produits ou encore l'écoulement d'espèces excédentaires ou sous-exploitées sont également prioritaires.

La politique structurelle dans le secteur de la pêche est également une composante de la politique de cohésion : d'une part, l'aide communautaire au secteur est largement concentrée dans les régions éligibles aux objectifs territoriaux des Fonds structurels; d'autre part, elle vise à apporter une réponse aux difficultés socio-économiques que connaissent les régions littorales à cause de la restructuration du secteur, par la création d'emplois et une politique de diversification des activités dans les domaines les plus porteurs à travers l'intervention combinée des différents Fonds structurels. Il est donc indispensable d'assurer la synergie des différents Fonds structurels pour garantir une bonne efficacité de leur intervention combinée.

Projets d'aide au secteur de la pêche

Transformation des produits (Belgique)

À Anvers, une dizaine de sociétés de transformation de poisson, localisées au centre-ville dans des bâtiments vétustes, se sont restructurées en quatre nouvelles entreprises sur un terrain industriel à proximité des voies de communication. Depuis, le chiffre d'affaires des nouvelles sociétés a augmenté de façon importante.

Aquaculture (Royaume-Uni)

L'entreprise *West Coast Aquaculture Ltd*, établie à Argyll (Écosse), a bénéficié d'une aide à la création et à l'aménagement d'un nouveau système de recirculation de l'eau, qui doit permettre l'élevage de turbots juvéniles et une diversification des activités, afin d'éviter une dépendance trop forte à l'égard de l'élevage du saumon de l'Atlantique. À la fin de l'année 2000, l'entreprise espère élever 450 tonnes de turbots par an.

Exploitation collective de la bande littorale (Espagne)

En Galice, plusieurs projets visant l'exploitation collective de la bande littorale par des pêcheurs à pied ont permis une meilleure préservation de la ressource (bivalves) et le contrôle de la qualité des produits de la pêche.